



COMMUNE DE  
FAVERGES-SEYTHENEX  
(Haute-Savoie)

PROCES VERBAL  
DU CONSEIL MUNICIPAL DU MERCREDI 10 MAI 2023

Le Mercredi 10 Mai 2023, à 18 heures 30, le conseil municipal de FAVERGES-SEYTHENEX, dûment convoqué le jeudi 3 mai 2023, s'est réuni en séance publique, salle du conseil municipal, sous la présidence de Monsieur Jacques DALEX, Maire.

**PRESENTS** : Jacques DALEX, *Maire*,

Jeannie TREMBLAY-GUETTET, Claude GAILLARD, Martine BRASSOUD, Georges VIGNIER, Christine DUMONT-THIOLLIERE, Martine BEAUMONT, Marc BRACHET, Brigitte BOISSON, Jean-Pierre PORTIER, *Adjoints au maire* Sophie FERNANDEZ, Julien PORTIER\*, Michèle TARDIVET-MERCIER, Mohamed FAYEK, Bernard PAJANI, Liliane THORENS, Gilles ANDREVON, Michel VOISIN, David DUNAND-CHATELLET, Véronique BOUCHET, Christiane LECUYER, Anne-Marie BERNARD, Julie DENAMBRIDE, Damien VACHERAND-DENAND, Olivier TISSOT-DUPONT, Yves CREPEL, André LACHENAL, Françoise KLEMENCIC *Conseillers municipaux*

(\*Absent pour les deux premières délibérations installation conseiller municipal)

**ABSENTS REPRESENTES PAR POUVOIR** : Florence GONZALES a donné procuration à Jean-Pierre PORTIER, Agnès BALLIEU a donné procuration à Christine DUMONT-THIOLLIERE, Dominique GOUSSARD a donné procuration à Michel VOISIN, Jean-Philippe MARTINET a donné procuration à Yves CREPEL

**ABSENT** : François HUSAK

**Secrétaire de Séance** : Bernard PAJANI

**NOMBRE DE CONSEILLERS**

- en exercice : 33  
- présents : 28  
- représentés : 4  
- absents ou excusés : 1  
- votants : 32

---

Le quorum étant atteint, le conseil peut valablement délibérer sous la présidence de Jacques DALEX, Maire. Conformément au code général des collectivités territoriales, la séance a été publique et le compte-rendu affiché dans les délais légaux.

## Désignation du secrétaire de séance

---

**A l'unanimité**, le Conseil Municipal désigne Monsieur Bernard PAJANI, en qualité de secrétaire de séance conformément aux dispositions de l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales.

**Monsieur le Maire propose de modifier l'ordre du jour, les points 1 et 2 concernant l'installation de nouveaux conseillers sont évoqués avant l'approbation du procès-verbal du dernier Conseil Municipal.**

### AFFAIRES GENERALES

#### **1 – Installation d'un conseiller municipal en remplacement d'un conseiller municipal démissionnaire**

---

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que Madame Charline MAURICE, Conseillère Municipale, issue de la liste « Rassembler et Agir pour Faverges-Seythenex », a démissionné de son mandat le 20 Avril 2023.

Les modalités de son remplacement sont prévues par l'article L. 270 du Code Electoral : « *Le candidat venant sur une liste immédiatement après le dernier élu est appelé à remplacer le conseiller municipal élu sur cette liste dont le siège devient vacant pour quelque cause que ce soit.* »

Aucune condition, notamment de sexe, n'est prévue pour la désignation d'un conseiller municipal pour succéder au conseiller municipal démissionnaire. Le conseiller municipal démissionnaire sera donc remplacé par le suivant de la liste.

Conformément aux dispositions de l'article L 270 du Code Electoral, Monsieur Michel GUILLOUX, suivant sur la liste « Rassembler et Agir pour Faverges-Seythenex » a été appelé à siéger au sein du Conseil Municipal.

Par courrier en date du 24 Avril 2023, Monsieur Michel GUILLOUX a fait part de son souhait de ne pas siéger au sein du Conseil Municipal.

Conformément aux dispositions de l'article L 270 du Code Electoral, Madame Nelly THELIER, suivante sur la liste « Rassembler et Agir pour Faverges-Seythenex » a été appelée à siéger au sein du Conseil Municipal.

Par courrier en date du 28 Avril 2023, Madame Nelly THELIER a fait part de son souhait de ne pas siéger au sein du Conseil Municipal.

Conformément aux dispositions de l'article L 270 du Code Electoral, Monsieur André LACHENAL, suivant sur la liste « Rassembler et Agir pour Faverges-Seythenex » a été appelé à siéger au sein du Conseil Municipal.

**Ceci exposé et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :**

-  **Prend acte** de l'installation de Monsieur André LACHENAL au sein du Conseil Municipal en remplacement de Madame Charline MAURICE ;
  
-  **Prend acte** de la modification du tableau du Conseil Municipal ;
  
-  **Autorise** Monsieur le Maire ou, en cas d'empêchement, un adjoint ayant cette délégation, à signer, au nom et pour le compte de la commune, toutes pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

## 2 – Installation d'un conseiller municipal en remplacement d'un conseiller municipal démissionnaire

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que Madame Catherine FRANCOIS, Conseillère Municipale, issue de la liste « Rassembler et Agir pour Faverges-Seythenex », a démissionné de son mandat le 06 Avril 2023.

Les modalités de son remplacement sont prévues par l'article L. 270 du Code Electoral : « *Le candidat venant sur une liste immédiatement après le dernier élu est appelé à remplacer le conseiller municipal élu sur cette liste dont le siège devient vacant pour quelque cause que ce soit.* »

Aucune condition, notamment de sexe, n'est prévue pour la désignation d'un conseiller municipal pour succéder au conseiller municipal démissionnaire. Le conseiller municipal démissionnaire sera donc remplacé par le suivant de la liste.

Conformément aux dispositions de l'article L 270 du Code Electoral, Madame Françoise KLEMENCIC, suivante sur la liste « Rassembler et Agir pour Faverges-Seythenex » est appelée à siéger au sein du Conseil Municipal.

**Ceci exposé et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :**

-  **Prend acte** de l'installation de Madame Françoise KLEMENCIC au sein du Conseil Municipal en remplacement de Madame Catherine FRANCOIS ;
  
-  **Prend acte** de la modification du tableau du Conseil Municipal ;
  
-  **Autorise** Monsieur le Maire ou, en cas d'empêchement, un adjoint ayant cette délégation, à signer, au nom et pour le compte de la commune, toutes pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

### Approbation du procès-verbal du dernier Conseil Municipal

**Madame Julie DENAMBRIDE** précise qu'elle est intervenue pour la subvention LVO pour le Trail qui apparaissait dans les associations et qu'elle a constaté que cette intervention n'apparaissait pas dans le procès-verbal.

**Madame Anne-Marie BERNARD** apporte une correction sur le point 16. Elle précise que l'Espérance Favergienne a porté cet événement pendant 20 ans. Les bénévoles du comité d'organisation étaient épuisés, n'avaient plus de motivations, car le trail représentait une année de travail. Depuis, l'EF a repris le marathon du Clair de Lune, une course à la demande de Claude FORT (son créateur, et celui de l'Ancilevienne), celui-ci souhaitant que l'EF la gère et il ne souhaitait pas le confier à une structure professionnelle. Ce nouvel événement a redynamisé l'équipe d'organisation qui s'est, de ce fait largement étoffée.

**Monsieur Yves CREPEL** intervient sur le Procès-verbal.

A la réception des documents de conseil et en particulier du PV du dernier Conseil Municipal, nous sommes surpris de voir que la prise de parole de Madame Charline MAURICE n'a pas été reprise dans son intégralité et a été amputée d'une partie importante de son discours. La prise de parole de Madame FRANCOIS a, elle été parfaitement reprise.

Cette prise de parole avait été préparée ensemble (élus Rassembler et Agir) comme vous pouvez vous en douter. Après échanges avec les services de la mairie, nous comprenons la difficulté de reprendre ce qui est dit à partir d'un enregistrement audio, pas toujours très audible.

Une bonne partie semble avoir été parfaitement reprise.

Toutefois, nous sommes inquiets de voir que tout ce qui était dérangeant n'a pas été repris.

Est-ce volontaire ou involontaire, nous nous posons la question.

Lors du dernier conseil, vous avez, Monsieur le Maire rappelé que tout le monde peut s'exprimer durant le conseil, mais il faut accepter également de retranscrire tout ce qui a été dit.

Nous ne voterons donc pas pour la diffusion du procès-verbal de l'ancien conseil, tel que celui-ci a été retranscrit.

Je vous remercie »

#### **Monsieur le Maire prend la parole à son tour**

« Je rappelle que le procès-verbal du Conseil reprend l'essentiel de vos propos. C'est un travail fastidieux réalisé par le Secrétariat Général. Il ne s'agit pas d'un verbatim, chacun ne va pas arriver avec sa feuille en disant « je veux que cela soit au compte rendu ». Les comptes rendus retracent les apports essentiels. Les attaques personnelles n'ont rien à faire dans le procès-verbal. Nous n'allons pas retranscrire les déclarations calomnieuses, non fondées et hors sujet. Depuis deux ans, vous et votre groupe, passez votre temps à vous exprimer sur les réseaux sociaux. Je vous ai reçu en privé pour vous dire d'arrêter de faire les poubelles. Je vous le dis en privé et vous m'obligez à vous le redire en public. Vous estimez nécessaire qu'une conversation privée soit relatée en public, vous en prenez donc la responsabilité.

Aussi, élevez le débat, nous sommes là pour parler de politique, mettez-vous au niveau de vos responsabilités, c'est ce que je vous ai écrit. Si vous avez des propositions politiques à faire, elles seront les bienvenues.

Arrêtez les attaques personnelles. Moi, je ne vous attaque pas personnellement. Apportez-nous des idées politiques pour mieux gérer la commune car jusqu'à présent c'est le néant. »

**Monsieur Yves CREPEL** clôture la discussion en espérant que le travail de son groupe est quand même reconnu au sein des commissions par les autres élus et adjoints.

#### **Approbation du procès-verbal :**

**2 abstentions : Monsieur André LACHENAL et Madame Françoise KLEMENCIC**

**6 Contre : Monsieur Yves CREPEL et Monsieur Jean-Philippe MARTINET**

**Madame Anne-Marie BERNARD, Madame Julie DENAMBRIDE, Monsieur Damien VACHERAND-DENAND, Monsieur Olivier TISSOT-DUPONT**

### **3 – Désignation d'un référent déontologue pour les élus locaux**

Monsieur le Maire fait le rapport suivant :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L. 1111-1-1, ainsi que les articles R. 1111-1- A et suivants dans leur rédaction à venir au 1er juin 2023,

Vu la loi n° 2022-217 du 21 février 2022 relative à la différenciation, la décentralisation, la déconcentration et portant diverses mesures de simplification de l'action publique locale (article 218),

Vu le décret n° 2022-1520 du 6 décembre 2022 relatif au référent déontologue de l' élu local et notamment son article 1er dont les dispositions entrent en vigueur le 1er juin 2023,

Vu l'arrêté du 6 décembre 2022 pris en application du décret n° 2022-1520 du 6 décembre 2022 relatif au référent déontologue de l' élu local,

Considérant que tout élu local peut consulter un référent déontologue chargé de lui apporter tout conseil utile au respect des principes déontologiques consacrés dans la charte de l' élu local,

Considérant que le référent déontologue ou le collège de référents déontologue doit être désigné par délibération des organes délibérants avant le 1<sup>er</sup> juin 2023 ;

Considérant que les missions de référent déontologue sont exercées en toute indépendance et impartialité par des personnes choisies en raison de leur expérience et de leurs compétences ; que le référent déontologue ne peut être choisi parmi les personnes exerçant au sein des collectivités auprès desquelles elles sont désignées un mandat d' élu local, ou n'en exerçant plus depuis au moins trois ans, n'étant pas agent de ces collectivités et ne se trouvant pas en situation de conflit d'intérêt avec celles-ci ;

Considérant que plusieurs collectivités territoriales, groupements de collectivités territoriales ou syndicats mixtes visés à l'article L 5721-2 peuvent désigner un même référent déontologue pour leurs élus par délibérations concordantes ;

Considérant l'accord de la personne désignée ;

**Après en avoir délibéré à bulletin secret, deux candidats ont été proposés, Monsieur David BAILLEUL et Monsieur Jean-Olivier VIOU, le conseil municipal décide :**

#### **Article 1 : Désignation du référent déontologue**

M. David BAILLEUL est nommé en qualité de référent déontologue des élus, pour une durée allant **jusqu'à l'expiration du mandat 2020-2026**. Au terme de cette durée, il peut être procédé, dans les mêmes conditions, au renouvellement de ses missions.

A la demande du référent déontologue, il peut être mis fin à ses fonctions.

#### **Article 2 : Modalités de saisine du référent**

Le référent déontologue peut être saisi par tout élu local de la collectivité.

Le référent déontologue pourra être saisi directement par les élus, par voie écrite, de préférence par mail précisant dans son objet « Saisine du référent déontologue – Nom de la collectivité - Confidentiel ».

Toute demande fera l'objet d'un accusé de réception par le référent déontologue qui mentionnera la date de réception et rappellera le cadre réglementaire de la réponse.

Le référent étudiera les éléments transmis par l'élu, pourra demander des informations complémentaires (par écrit ou à l'oral) et pourra recevoir l'élu afin de préparer son conseil.

#### **Article 5 : Modalités de délivrance du conseil**

Le référent déontologue doit exercer sa mission en toute indépendance et impartialité. A cet égard, il ne peut recevoir d'injonctions extérieures.

Le référent communiquera l'avis à l'élu concerné dans un délai raisonnable et proportionné à la complexité de la demande, par écrit ou à l'oral, en fonction du souhait de l'élu concerné.

Les avis et conseils donnés par le référent déontologue demeurent consultatifs.

#### **Article 6 : Rémunération du référent déontologue**

Le référent déontologue sera rémunéré par une indemnité de vacation dont le montant est fixé par dossier traité, conformément à l'arrêté du 6 décembre 2022 pris en application du décret n° 2022-1520 du 6 décembre 2022 relatif au référent déontologue de l'élu local. (80 € TTC par dossier traité)

Cette indemnité sera versée par la commune selon des modalités à déterminer ultérieurement.

Des frais éventuels de transport et d'hébergement peuvent être pris en charge en cas de besoin dans les conditions applicables aux personnels de la fonction publique territoriale.

**Le Conseil Municipal procède alors à l'élection du référent déontologue à bulletin secret.**

**Madame Julie DENAMBRIDE et Monsieur Mohamed FAYEK sont désignés en qualité d'assesseurs.**

Le dépouillement du vote a donné les résultats ci-après :

a. Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote	<b>0</b>
b. Nombre de votants (enveloppes déposées)	<b>32</b>
c. Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art. L. 66 du code électoral)	<b>0</b>
d. Nombres de suffrages blancs (art L.65 du code électoral)	<b>0</b>
e. Nombre de suffrages exprimés [b – c – d]	<b>32</b>
f. Majorité absolue	<b>17</b>

Ont obtenu :

<b>INDIQUER LES NOM ET PRÉNOM DES CANDIDATS</b> (dans l'ordre alphabétique)	<b>NOMBRE DE SUFFRAGES OBTENUS</b>	
	En chiffres	En toutes lettres
BAILLEUL David	32	Trente deux
VIOUOT Jean-Olivier	0	Zéro

**Discussions :**

**Madame Anne-Marie BERNARD** souhaite savoir si le référent déontologue concerne aussi les agents de la collectivité.

**Monsieur le Maire** précise que les agents ont déjà un référent par le biais du CDG. (Centre de Gestion)

**Ceci exposé et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :**

- ✚ Désigne Monsieur David BAILLEUL référent déontologue pour la commune de Faverges-Seythenex jusqu'à l'expiration du mandat 2020-2026.
- ✚ **Accepte que** le référent déontologue soit rémunéré par une indemnité de vacation dont le montant est fixé par dossier traité soit 80 € TTC, conformément à l'arrêté du 6 décembre 2022 pris en application du décret n° 2022-1520 du 6 décembre 2022 relatif au référent déontologue de l'élu local.
- ✚ **Autorise** Monsieur le Maire ou, en cas d'empêchement, un adjoint ayant cette délégation, à signer, au nom et pour le compte de la commune, toutes pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

<b>FINANCES</b>
-----------------

#### **4 – Approbation du compte de gestion 2022 du Budget Principal**

**Madame Martine BRASSOUD**, Maire Adjointe déléguée aux finances fait le rapport suivant :

En vertu des articles L.1612-12 et L.2121-31 du Code Général des Collectivités Territoriales (C.G.C.T.), l'arrêté des comptes de la commune est constitué par le vote du conseil municipal sur le Compte Administratif (CA) présenté annuellement par le Maire – ordonnateur -, après transmission au plus tard le 1er juin de l'année suivant l'exercice, du Compte de Gestion (CG) établi par le comptable de la collectivité territoriale. L'assemblée délibérante arrête le CG du receveur. Le vote arrêtant ces comptes doit intervenir au plus tard le 30 juin de l'année suivant l'exercice.

Obligation est donc faite aux communes de se prononcer sur le compte de gestion avant le compte administratif correspondant.

Le CG du comptable présente les documents de synthèse de la comptabilité générale, les états d'exécution budgétaire (prévisions/réalisations).

Il est établi par le comptable de la commune et visé par l'ordonnateur – le Maire -, qui certifie que le montant des titres à recouvrer et des mandats est conforme aux écritures de la comptabilité administrative.

Le tableau ci-dessous constate les résultats d'exécution de l'exercice 2022 et l'évolution de la situation financière de la ville depuis la clôture de l'exercice précédent.

Extrait du compte de gestion 2022 du budget principal

	Résultat à la clôture de l'exercice précédent 2021	Part affectée à l'investissement exercice 2022	Résultat de l'exercice 2022	Résultat de clôture de l'exercice 2022
INVESTISSEMENT	-168 913,58		2 217 223,34	2 048 309,76
FONCTIONNEMENT	917 523,74		733 388,03	1 650 911,77
<b>TOTAL</b>	<b>748 610,16</b>	<b>0,00</b>	<b>2 950 611,37</b>	<b>3 699 221,53</b>

Vu l'avis favorable des membres de la commission des finances du 02 mai 2023,

**Ceci exposé et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :**

- ✚ Approuve le compte de gestion 2022 du budget principal ci-joint dressé par le comptable public.
- ✚ Autorise le Maire, ou en cas d'empêchement, un adjoint ayant cette délégation, à signer au nom et pour le compte de la Commune, toutes pièces, de nature administrative, technique ou financière, nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

## 5 – Approbation du compte de gestion 2022 du budget annexe Remontées Mécaniques

Madame Martine BRASSOUD, Maire Adjointe déléguée aux finances fait le rapport suivant :

En vertu des articles L.1612-12 et L.2121-31 du Code Général des Collectivités Territoriales (C.G.C.T.), l'arrêté des comptes de la commune est constitué par le vote du conseil municipal sur le Compte Administratif (CA) présenté annuellement par le Maire – ordonnateur -, après transmission au plus tard le 1er juin de l'année suivant l'exercice, du Compte de Gestion (CG) établi par le comptable de la collectivité territoriale. L'assemblée délibérante arrête le CG du receveur. Le vote arrêtant ces comptes doit intervenir au plus tard le 30 juin de l'année suivant l'exercice.

Obligation est donc faite aux communes de se prononcer sur le compte de gestion avant le compte administratif correspondant.

Le CG du comptable présente les documents de synthèse de la comptabilité générale, les états d'exécution budgétaire (prévisions/réalisations).

Il est établi par le comptable de la commune et visé par l'ordonnateur – le Maire -, qui certifie que le montant des titres à recouvrer et des mandats est conforme aux écritures de la comptabilité administrative.

Le tableau ci-dessous constate les résultats d'exécution de l'exercice 2022 et l'évolution de la situation financière de la ville depuis la clôture de l'exercice précédent.

Extrait du compte de gestion 2022 du budget annexe des remontées mécaniques

	Résultat à la clôture de l'exercice précédent 2021	Part affectée à l'investissement exercice 2022	Résultat de l'exercice 2022	Résultat de clôture de l'exercice 2022
INVESTISSEMENT	83 710,87		386 324,75	470 035,62
FONCTIONNEMENT	185 405,25		-114 385,53	71 019,72
<b>TOTAL</b>	<b>269 216,12</b>	<b>0,00</b>	<b>271 939,22</b>	<b>541 055,34</b>

Vu l'avis favorable des membres de la commission des finances du 02 mai 2023,

**Ceci exposé et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :**

- ✚ Approuve le compte de gestion 2022 du budget annexe des remontées mécaniques ci-joint dressé par le comptable public.
- ✚ Autorise le Maire, ou en cas d'empêchement, un adjoint ayant cette délégation, à signer au nom et pour le compte de la Commune, toutes pièces, de nature administrative, technique ou financière, nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

## **6 – Approbation du compte de gestion 2022 du budget annexe Eau Affermage**

Madame Martine BRASSOUD, Maire Adjointe déléguée aux finances fait le rapport suivant :

En vertu des articles L.1612-12 et L.2121-31 du Code Général des Collectivités Territoriales (C.G.C.T.), l'arrêté des comptes de la commune est constitué par le vote du conseil municipal sur le Compte Administratif (CA) présenté annuellement par le Maire – ordonnateur -, après transmission au plus tard le 1er juin de l'année suivant l'exercice, du Compte de Gestion (CG) établi par le comptable de la collectivité territoriale. L'assemblée délibérante arrête le CG du receveur. Le vote arrêtant ces comptes doit intervenir au plus tard le 30 juin de l'année suivant l'exercice.

Obligation est donc faite aux communes de se prononcer sur le compte de gestion avant le compte administratif correspondant.

Le CG du comptable présente les documents de synthèse de la comptabilité générale, les états d'exécution budgétaire (prévisions/réalisations).

Il est établi par le comptable de la commune et visé par l'ordonnateur – le Maire -, qui certifie que le montant des titres à recouvrer et des mandats est conforme aux écritures de la comptabilité administrative.

Le tableau ci-dessous constate les résultats d'exécution de l'exercice 2022 et l'évolution de la situation financière de la ville depuis la clôture de l'exercice précédent.

## Extrait du compte de gestion 2022 du budget annexe Eau Affermage

	Résultat à la clôture de l'exercice précédent 2021	Part affectée à l'investissement exercice 2022	Résultat de l'exercice 2022	Résultat de clôture de l'exercice 2022
INVESTISSEMENT	-63 123,08		84 542,97	21 419,89
FONCTIONNEMENT	78 289,87	78 289,87	216 164,11	216 164,11
<b>TOTAL</b>	<b>15 166,79</b>	<b>78 289,87</b>	<b>300 707,08</b>	<b>237 584,00</b>

Vu l'avis favorable des membres de la commission des finances du 02 mai 2023,

**Ceci exposé et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :**

- ✚ Approuve le compte de gestion 2022 du budget annexe eau affermage ci-joint dressé par le comptable public,
- ✚ Autorise le Maire, ou en cas d'empêchement, un adjoint ayant cette délégation, à signer au nom et pour le compte de la Commune, toutes pièces, de nature administrative, technique ou financière, nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

## **7– Approbation du compte de gestion 2022 du budget annexe Eau Régie**

Madame Martine BRASSOUD, Maire Adjointe déléguée aux finances fait le rapport suivant :

En vertu des articles L.1612-12 et L.2121-31 du Code Général des Collectivités Territoriales (C.G.C.T.), l'arrêté des comptes de la commune est constitué par le vote du conseil municipal sur le Compte Administratif (CA) présenté annuellement par le Maire – ordonnateur -, après transmission au plus tard le 1er juin de l'année suivant l'exercice, du Compte de Gestion (CG) établi par le comptable de la collectivité territoriale. L'assemblée délibérante arrête le CG du receveur. Le vote arrêtant ces comptes doit intervenir au plus tard le 30 juin de l'année suivant l'exercice.

Obligation est donc faite aux communes de se prononcer sur le compte de gestion avant le compte administratif correspondant.

Le CG du comptable présente les documents de synthèse de la comptabilité générale, les états d'exécution budgétaire (prévisions/réalisations).

Il est établi par le comptable de la commune et visé par l'ordonnateur – le Maire -, qui certifie que le montant des titres à recouvrer et des mandats est conforme aux écritures de la comptabilité administrative.

Le tableau ci-dessous constate les résultats d'exécution de l'exercice 2022 et l'évolution de la situation financière de la ville depuis la clôture de l'exercice précédent.

## Extrait du compte de gestion 2022 du budget annexe eau régie

	Résultat à la clôture de l'exercice précédent 2021	Part affectée à l'investissement exercice 2022	Résultat de l'exercice 2022	Résultat de clôture de l'exercice 2022
INVESTISSEMENT	118 154,16		18 764,56	136 918,72
FONCTIONNEMENT	-32 863,26	0,00	-19 730,00	-52 593,26
<b>TOTAL</b>	<b>85 290,90</b>	<b>0,00</b>	<b>-965,44</b>	<b>84 325,46</b>

Vu l'avis favorable des membres de la commission des finances du 02 mai 2023,

**Ceci exposé et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :**

- 🗳️ Approuve le compte de gestion 2022 du budget annexe eau régie ci-joint dressé par le comptable public,
- 🗳️ Autorise le Maire, ou en cas d'empêchement, un adjoint ayant cette délégation, à signer au nom et pour le compte de la Commune, toutes pièces, de nature administrative, technique ou financière, nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

### **8– Approbation du compte de gestion 2022 du budget annexe Forêt Communale**

Madame Martine BRASSOUD, Maire Adjointe déléguée aux finances fait le rapport suivant :

En vertu des articles L.1612-12 et L.2121-31 du Code Général des Collectivités Territoriales (C.G.C.T.), l'arrêté des comptes de la commune est constitué par le vote du conseil municipal sur le Compte Administratif (CA) présenté annuellement par le Maire – ordonnateur -, après transmission au plus tard le 1er juin de l'année suivant l'exercice, du Compte de Gestion (CG) établi par le comptable de la collectivité territoriale. L'assemblée délibérante arrête le CG du receveur. Le vote arrêtant ces comptes doit intervenir au plus tard le 30 juin de l'année suivant l'exercice.

Obligation est donc faite aux communes de se prononcer sur le compte de gestion avant le compte administratif correspondant.

Le CG du comptable présente les documents de synthèse de la comptabilité générale, les états d'exécution budgétaire (prévisions/réalisations).

Il est établi par le comptable de la commune et visé par l'ordonnateur – le Maire -, qui certifie que le montant des titres à recouvrer et des mandats est conforme aux écritures de la comptabilité administrative.

Le tableau ci-dessous constate les résultats d'exécution de l'exercice 2022 et l'évolution de la situation financière de la ville depuis la clôture de l'exercice précédent.

## Extrait du compte de gestion 2022 du budget annexe Forêt communale

	Résultat à la clôture de l'exercice précédent 2021	Part affectée à l'investissement exercice 2022	Résultat de l'exercice 2022	Résultat de clôture de l'exercice 2022
INVESTISSEMENT	-45 426,42		47 788,58	2 362,16
FONCTIONNEMENT	161 069,43		77 579,47	238 648,90
<b>TOTAL</b>	<b>115 643,01</b>	<b>0,00</b>	<b>125 368,05</b>	<b>241 011,06</b>

Vu l'avis favorable des membres de la commission des finances du 02 mai 2023,

**Ceci exposé et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :**

- ✚ Approuve le compte de gestion 2022 du budget annexe Forêt communale ci-joint dressé par le comptable public,
- ✚ Autorise le Maire, ou en cas d'empêchement, un adjoint ayant cette délégation, à signer au nom et pour le compte de la Commune, toutes pièces, de nature administrative, technique ou financière, nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

### **9– Approbation du compte de gestion 2022 du budget annexe Section du Couchant**

Madame Martine BRASSOUD, Maire Adjointe déléguée aux finances fait le rapport suivant :

En vertu des articles L.1612-12 et L.2121-31 du Code Général des Collectivités Territoriales (C.G.C.T.), l'arrêté des comptes de la commune est constitué par le vote du conseil municipal sur le Compte Administratif (CA) présenté annuellement par le Maire – ordonnateur -, après transmission au plus tard le 1er juin de l'année suivant l'exercice, du Compte de Gestion (CG) établi par le comptable de la collectivité territoriale. L'assemblée délibérante arrête le CG du receveur. Le vote arrêtant ces comptes doit intervenir au plus tard le 30 juin de l'année suivant l'exercice.

Obligation est donc faite aux communes de se prononcer sur le compte de gestion avant le compte administratif correspondant.

Le CG du comptable présente les documents de synthèse de la comptabilité générale, les états d'exécution budgétaire (prévisions/réalisations).

Il est établi par le comptable de la commune et visé par l'ordonnateur – le Maire -, qui certifie que le montant des titres à recouvrer et des mandats est conforme aux écritures de la comptabilité administrative.

Le tableau ci-dessous constate les résultats d'exécution de l'exercice 2022 et l'évolution de la situation financière de la ville depuis la clôture de l'exercice précédent.

## Extrait du compte de gestion 2022 du budget annexe section du Couchant

	Résultat à la clôture de l'exercice précédent 2021	Part affectée à l'investissement exercice 2022	Résultat de l'exercice 2022	Résultat de clôture de l'exercice 2022
INVESTISSEMENT	1 632,69		-919,93	712,76
FONCTIONNEMENT	38 249,31		2 214,02	40 463,33
<b>TOTAL</b>	<b>39 882,00</b>	<b>0,00</b>	<b>1 294,09</b>	<b>41 176,09</b>

Vu l'avis favorable des membres de la commission des finances du 02 mai 2023,

**Ceci exposé et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :**

- ✚ Approuve le compte de gestion 2022 du budget annexe section du Couchant ci-joint dressé par le comptable public,
- ✚ Autorise le Maire, ou en cas d'empêchement, un adjoint ayant cette délégation, à signer au nom et pour le compte de la Commune, toutes pièces, de nature administrative, technique ou financière, nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

### **10– Approbation du compte de gestion 2022 du budget annexe Section de Frontenex**

Madame Martine BRASSOUD, Maire Adjointe déléguée aux finances fait le rapport suivant :

En vertu des articles L.1612-12 et L.2121-31 du Code Général des Collectivités Territoriales (C.G.C.T.), l'arrêté des comptes de la commune est constitué par le vote du conseil municipal sur le Compte Administratif (CA) présenté annuellement par le Maire – ordonnateur -, après transmission au plus tard le 1er juin de l'année suivant l'exercice, du Compte de Gestion (CG) établi par le comptable de la collectivité territoriale. L'assemblée délibérante arrête le CG du receveur. Le vote arrêtant ces comptes doit intervenir au plus tard le 30 juin de l'année suivant l'exercice.

Obligation est donc faite aux communes de se prononcer sur le compte de gestion avant le compte administratif correspondant.

Le CG du comptable présente les documents de synthèse de la comptabilité générale, les états d'exécution budgétaire (prévisions/réalisations).

Il est établi par le comptable de la commune et visé par l'ordonnateur – le Maire -, qui certifie que le montant des titres à recouvrer et des mandats est conforme aux écritures de la comptabilité administrative.

Le tableau ci-dessous constate les résultats d'exécution de l'exercice 2022 et l'évolution de la situation financière de la ville depuis la clôture de l'exercice précédent.

	Résultat à la clôture de l'exercice précédent 2021	Part affectée à l'investissement exercice 2022	Résultat de l'exercice 2022	Résultat de clôture de l'exercice 2022
INVESTISSEMENT				
FONCTIONNEMENT	6 646,46		-6 059,24	587,22
<b>TOTAL</b>	<b>6 646,46</b>	<b>0,00</b>	<b>-6 059,24</b>	<b>587,22</b>

Vu l'avis favorable des membres de la commission des finances du 02 mai 2023,

**Ceci exposé et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :**

- ✚ Approuve le compte de gestion 2022 du budget annexe section de Frontenex ci-joint dressé par le comptable public,
- ✚ Autorise le Maire, ou en cas d'empêchement, un adjoint ayant cette délégation, à signer au nom et pour le compte de la Commune, toutes pièces, de nature administrative, technique ou financière, nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

## **11– Approbation du compte de gestion 2022 du budget annexe Section des Combes**

Madame Martine BRASSOUD, Maire Adjointe déléguée aux finances fait le rapport suivant :

En vertu des articles L.1612-12 et L.2121-31 du Code Général des Collectivités Territoriales (C.G.C.T.), l'arrêté des comptes de la commune est constitué par le vote du conseil municipal sur le Compte Administratif (CA) présenté annuellement par le Maire – ordonnateur -, après transmission au plus tard le 1er juin de l'année suivant l'exercice, du Compte de Gestion (CG) établi par le comptable de la collectivité territoriale. L'assemblée délibérante arrête le CG du receveur. Le vote arrêtant ces comptes doit intervenir au plus tard le 30 juin de l'année suivant l'exercice.

Obligation est donc faite aux communes de se prononcer sur le compte de gestion avant le compte administratif correspondant.

Le CG du comptable présente les documents de synthèse de la comptabilité générale, les états d'exécution budgétaire (prévisions/réalisations).

Il est établi par le comptable de la commune et visé par l'ordonnateur – le Maire -, qui certifie que le montant des titres à recouvrer et des mandats est conforme aux écritures de la comptabilité administrative.

Le tableau ci-dessous constate les résultats d'exécution de l'exercice 2022 et l'évolution de la situation financière de la ville depuis la clôture de l'exercice précédent.

## Extrait du compte de gestion 2022 du budget annexe section des Combes

	Résultat à la clôture de l'exercice précédent 2021	Part affectée à l'investissement exercice 2022	Résultat de l'exercice 2022	Résultat de clôture de l'exercice 2022
INVESTISSEMENT				
FONCTIONNEMENT	768,64		102,00	870,64
<b>TOTAL</b>	<b>768,64</b>	<b>0,00</b>	<b>102,00</b>	<b>870,64</b>

Vu l'avis favorable des membres de la commission des finances du 02 mai 2023,

**Ceci exposé et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :**

- 🚩 Approuve le compte de gestion 2022 du budget annexe section des Combes ci-joint dressé par le comptable public,
- 🚩 Autorise le Maire, ou en cas d'empêchement, un adjoint ayant cette délégation, à signer au nom et pour le compte de la Commune, toutes pièces, de nature administrative, technique ou financière, nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

## **12– Approbation du compte de gestion 2022 du budget annexe Chambres Funéraires**

Madame Martine BRASSOUD, Maire Adjointe déléguée aux finances fait le rapport suivant :

En vertu des articles L.1612-12 et L.2121-31 du Code Général des Collectivités Territoriales (C.G.C.T.), l'arrêté des comptes de la commune est constitué par le vote du conseil municipal sur le Compte Administratif (CA) présenté annuellement par le Maire – ordonnateur -, après transmission au plus tard le 1er juin de l'année suivant l'exercice, du Compte de Gestion (CG) établi par le comptable de la collectivité territoriale. L'assemblée délibérante arrête le CG du receveur. Le vote arrêtant ces comptes doit intervenir au plus tard le 30 juin de l'année suivant l'exercice.

Obligation est donc faite aux communes de se prononcer sur le compte de gestion avant le compte administratif correspondant.

Le CG du comptable présente les documents de synthèse de la comptabilité générale, les états d'exécution budgétaire (prévisions/réalisations).

Il est établi par le comptable de la commune et visé par l'ordonnateur – le Maire -, qui certifie que le montant des titres à recouvrer et des mandats est conforme aux écritures de la comptabilité administrative.

Le tableau ci-dessous constate les résultats d'exécution de l'exercice 2022 et l'évolution de la situation financière de la ville depuis la clôture de l'exercice précédent.

## Extrait du compte de gestion 2022 du budget annexe Chambres funéraires

	Résultat à la clôture de l'exercice précédent 2021	Part affectée à l'investissement exercice 2022	Résultat de l'exercice 2022	Résultat de clôture de l'exercice 2022
INVESTISSEMENT				
FONCTIONNEMENT			15 549,43	15 549,43
<b>TOTAL</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>15 549,43</b>	<b>15 549,43</b>

Vu l'avis favorable des membres de la commission des finances du 02 mai 2023,

**Ceci exposé et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :**

- ✚ Approuve le compte de gestion 2022 du budget annexe Chambres Funéraires ci-joint dressé par le comptable public,
- ✚ Autorise le Maire, ou en cas d'empêchement, un adjoint ayant cette délégation, à signer au nom et pour le compte de la Commune, toutes pièces, de nature administrative, technique ou financière, nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

### **13– Approbation du compte administratif 2022 du Budget Principal de la commune**

Madame Martine BRASSOUD, Maire Adjointe déléguée aux finances fait le rapport suivant :

En vertu des articles L.1612-12 et L.2121-31 du Code Général des Collectivités Territoriales (C.G.C.T.), l'arrêté des comptes de la commune est constitué par le vote du conseil municipal sur le Compte Administratif (CA) présenté annuellement par le Maire – ordonnateur -, après transmission au plus tard le 1er juin de l'année suivant l'exercice, du Compte de Gestion (CG) établi par le comptable de la collectivité territoriale. L'assemblée délibérante arrête le CG du receveur. Le vote arrêtant ces comptes doit intervenir au plus tard le 30 juin de l'année suivant l'exercice.

Une présentation brève et synthétique retraçant les informations financières essentielles du CA y est jointe, afin de permettre aux citoyens d'en saisir les enjeux (article L.2313-1 du même Code).

L'article L.2121-14 du Code ajoute que le conseil municipal élit le président de séance où le CA du Maire est débattu. **Le Maire peut assister à la discussion, mais se retire au moment du vote.**

Le compte administratif 2022 du budget principal a été examiné préalablement lors de la réunion de la commission des finances du 02 mai 2023.

Les résultats du compte administratif et du compte de gestion sont identiques.

## PRESENTATION GENERALE DES RESULTATS DU COMPTE ADMINISTRATIF 2022 DU BUDGET PRINCIPAL

	DEPENSES	RECETTES	SOLDE
SECTION DE FONCTIONNEMENT	12 637 581,53	13 370 969,56	733 388,03
SECTION D'INVESTISSEMENT	4 888 037,48	7 105 260,82	2 217 223,34
REPORT EN SECTION DE FONCTIONNEMENT (002)		917 523,74	917 523,74
REPORT EN SECTION D'INVESTISSEMENT (001)	168 913,58		-168 913,58
<b>TOTAL REALISATION + REPORTS</b>	<b>17 694 532,59</b>	<b>21 393 754,12</b>	<b>3 699 221,53</b>
<b>RESTES A REALISER EN INVESTISSEMENT</b>	<b>584 454,04</b>	<b>88 339,41</b>	<b>-496 114,63</b>
RESULTATS CUMULEES FONCTIONNEMENT	12 637 581,53	14 288 493,30	1 650 911,77
RESULTATS CUMULEES INVESTISSEMENT	5 641 405,10	7 193 600,23	1 552 195,13
<b>TOTAL CUMULE</b>	<b>18 278 986,63</b>	<b>21 482 093,53</b>	<b>3 203 106,90</b>

Monsieur le Maire se retire, et la séance est placée sous la Présidence de Madame Jeannie TREMBLAY-GUETTET, première Adjointe.

Ceci exposé et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

✚ Approuve le compte administratif 2022 du budget principal de la Commune joint en annexe.

✚ Autorise le maire ou, en cas d'empêchement, un adjoint ayant cette délégation, à signer, au nom et pour le compte de la commune, toutes pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

#### 14– Approbation du compte administratif 2022 du budget annexe Remontées Mécaniques

Madame Martine BRASSOUD, Maire Adjointe déléguée aux finances fait le rapport suivant :

En vertu des articles L.1612-12 et L.2121-31 du Code Général des Collectivités Territoriales (C.G.C.T.), l'arrêté des comptes de la commune est constitué par le vote du conseil municipal sur le Compte Administratif (CA) présenté annuellement par le Maire – ordonnateur -, après transmission au plus tard le 1er juin de l'année suivant l'exercice, du Compte de Gestion (CG) établi par le comptable de la collectivité territoriale. L'assemblée délibérante arrête le CG du receveur. Le vote arrêtant ces comptes doit intervenir au plus tard le 30 juin de l'année suivant l'exercice.

Une présentation brève et synthétique retraçant les informations financières essentielles du CA y est jointe, afin de permettre aux citoyens d'en saisir les enjeux (article L.2313-1 du même Code).

L'article L.2121-14 du Code ajoute que le conseil municipal élit le président de séance où le CA du Maire est débattu. **Le Maire peut assister à la discussion, mais se retire au moment du vote.**

Le compte administratif 2022 du budget annexe des remontées mécaniques a été examiné préalablement lors de la réunion de la commission des finances du 02 mai 2023.

Les résultats du compte administratif et du compte de gestion sont identiques.

PRESENTATION GENERALE DES RESULTATS DU COMPTE ADMINISTRATIF 2022  
DU BUDGET ANNEXE DES REMONTEES MECANIQUES

	DEPENSES	RECETTES	SOLDE
SECTION DE FONCTIONNEMENT	1 442 171,46	1 327 785,93	-114 385,53
SECTION D'INVESTISSEMENT	278 374,03	664 698,78	386 324,75
REPORT EN SECTION DE FONCTIONNEMENT (002)		185 405,25	185 405,25
REPORT EN SECTION D'INVESTISSEMENT (001)		83 710,87	83 710,87
<b>TOTAL REALISATION + REPORTS</b>	<b>1 720 545,49</b>	<b>2 261 600,83</b>	<b>541 055,34</b>
<b>RESTES A REALISER EN INVESTISSEMENT</b>	<b>100 414,10</b>	<b>8 000,00</b>	<b>-92 414,10</b>
RESULTATS CUMULEES FONCTIONNEMENT	1 442 171,46	1 513 191,18	71 019,72
RESULTATS CUMULEES INVESTISSEMENT	378 788,13	756 409,65	377 621,52
<b>TOTAL CUMULE</b>	<b>1 820 959,59</b>	<b>2 269 600,83</b>	<b>448 641,24</b>

**Monsieur le Maire se retire, et la séance est placée sous la Présidence de Madame Jeannie TREMBLAY-GUETTET, première Adjointe.**

**Ceci exposé et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :**

- ✚ Approuve le compte administratif 2022 du budget annexe des Remontées Mécaniques joint en annexe.
- ✚ Autorise le maire ou, en cas d'empêchement, un adjoint ayant cette délégation, à signer, au nom et pour le compte de la commune, toutes pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

### **15– Approbation du compte administratif 2022 du budget annexe Eau Affermage**

Madame Martine BRASSOUD, Maire Adjointe déléguée aux finances fait le rapport suivant :

En vertu des articles L.1612-12 et L.2121-31 du Code Général des Collectivités Territoriales (C.G.C.T.), l'arrêté des comptes de la commune est constitué par le vote du conseil municipal sur le Compte Administratif (CA) présenté annuellement par le Maire – ordonnateur -, après transmission au plus tard le 1er juin de l'année suivant l'exercice, du Compte de Gestion (CG) établi par le comptable de la collectivité territoriale. L'assemblée délibérante arrête le CG du receveur. Le vote arrêtant ces comptes doit intervenir au plus tard le 30 juin de l'année suivant l'exercice.

Une présentation brève et synthétique retraçant les informations financières essentielles du CA y est jointe, afin de permettre aux citoyens d'en saisir les enjeux (article L.2313-1 du même Code).

L'article L.2121-14 du Code ajoute que le conseil municipal élit le président de séance où le CA du Maire est débattu. **Le Maire peut assister à la discussion, mais se retire au moment du vote.**

Le compte administratif 2022 du budget annexe Eau Affermage a été examiné préalablement lors de la réunion de la commission des finances du 02 mai 2023.

Les résultats du compte administratif et du compte de gestion sont identiques.

PRESENTATION GENERALE DES RESULTATS DU COMPTE ADMINISTRATIF 2022  
DU BUDGET ANNEXE EAU AFFERMAGE

	DEPENSES	RECETTES	SOLDE
SECTION DE FONCTIONNEMENT	561 586,49	777 750,60	216 164,11
SECTION D'INVESTISSEMENT	554 273,65	638 816,62	84 542,97
REPORT EN SECTION DE FONCTIONNEMENT (002)			0,00
REPORT EN SECTION D'INVESTISSEMENT (001)	63 123,08		-63 123,08
<b>TOTAL REALISATION + REPORTS</b>	<b>1 178 983,22</b>	<b>1 416 567,22</b>	<b>237 584,00</b>
<b>RESTES A REALISER EN INVESTISSEMENT</b>	<b>54 790,20</b>		<b>-54 790,20</b>
RESULTATS CUMULEES FONCTIONNEMENT	561 586,49	777 750,60	216 164,11
RESULTATS CUMULEES INVESTISSEMENT	672 186,93	638 816,62	-33 370,31
<b>TOTAL CUMULE</b>	<b>1 233 773,42</b>	<b>1 416 567,22</b>	<b>182 793,80</b>

**Monsieur le Maire se retire, et la séance est placée sous la Présidence de Madame Jeannie TREMBLAY-GUETTET, première Adjointe.**

**Ceci exposé et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :**

✚ Approuve le compte administratif 2022 du budget annexe Eau Affermage joint en annexe.

✚ Autorise le maire ou, en cas d'empêchement, un adjoint ayant cette délégation, à signer, au nom et pour le compte de la commune, toutes pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

## **16– Approbation du compte administratif 2022 du budget annexe Eau Régie**

Madame Martine BRASSOUD, Maire Adjointe déléguée aux finances fait le rapport suivant :

En vertu des articles L.1612-12 et L.2121-31 du Code Général des Collectivités Territoriales (C.G.C.T.), l'arrêté des comptes de la commune est constitué par le vote du conseil municipal sur le Compte Administratif (CA) présenté annuellement par le Maire – ordonnateur -, après transmission au plus tard le 1er juin de l'année suivant l'exercice, du Compte de Gestion (CG) établi par le comptable de la collectivité territoriale. L'assemblée délibérante arrête le CG du receveur. Le vote arrêtant ces comptes doit intervenir au plus tard le 30 juin de l'année suivant l'exercice.

Une présentation brève et synthétique retraçant les informations financières essentielles du CA y est jointe, afin de permettre aux citoyens d'en saisir les enjeux (article L.2313-1 du même Code).

L'article L.2121-14 du Code ajoute que le conseil municipal élit le président de séance où le CA du Maire est débattu. **Le Maire peut assister à la discussion, mais se retire au moment du vote.**

Le compte administratif 2022 du budget annexe Eau Régie a été examiné préalablement lors de la réunion de la commission des finances du 02 mai 2023.

Les résultats du compte administratif et du compte de gestion sont identiques.

PRESENTATION GENERALE DES RESULTATS DU COMPTE ADMINISTRATIF 2022

DU BUDGET ANNEXE EAU REGIE

	DEPENSES	RECETTES	SOLDE
SECTION DE FONCTIONNEMENT	47 556,12	27 826,12	-19 730,00
SECTION D'INVESTISSEMENT	27 826,12	46 590,68	18 764,56
REPORT EN SECTION DE FONCTIONNEMENT (002)	32 863,26		-32 863,26
REPORT EN SECTION D'INVESTISSEMENT (001)		118 154,16	118 154,16
<b>TOTAL REALISATION + REPORTS</b>	<b>108 245,50</b>	<b>192 570,96</b>	<b>84 325,46</b>
<b>RESTES A REALISER EN INVESTISSEMENT</b>			<b>0,00</b>
RESULTATS CUMULEES FONCTIONNEMENT	80 419,38	27 826,12	-52 593,26
RESULTATS CUMULEES INVESTISSEMENT	27 826,12	164 744,84	136 918,72
<b>TOTAL CUMULE</b>	<b>108 245,50</b>	<b>192 570,96</b>	<b>84 325,46</b>

Monsieur le Maire se retire, et la séance est placée sous la Présidence de Madame Jeannie TREMBLAY-GUETTET, première Adjointe.

Ceci exposé et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- ✚ Approuve le compte administratif 2022 du budget annexe Eau Régie joint en annexe.
- ✚ Autorise le maire ou, en cas d'empêchement, un adjoint ayant cette délégation, à signer, au nom et pour le compte de la commune, toutes pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

## 17– Approbation du compte administratif 2022 du budget annexe Forêt Communale

Madame Martine BRASSOUD, Maire Adjointe déléguée aux finances fait le rapport suivant :

En vertu des articles L.1612-12 et L.2121-31 du Code Général des Collectivités Territoriales (C.G.C.T.), l'arrêté des comptes de la commune est constitué par le vote du conseil municipal sur le Compte Administratif (CA) présenté annuellement par le Maire – ordonnateur -, après transmission au plus tard le 1er juin de l'année suivant l'exercice, du Compte de Gestion (CG) établi par le comptable de la collectivité territoriale. L'assemblée délibérante arrête le CG du receveur. Le vote arrêtant ces comptes doit intervenir au plus tard le 30 juin de l'année suivant l'exercice.

Une présentation brève et synthétique retraçant les informations financières essentielles du CA y est jointe, afin de permettre aux citoyens d'en saisir les enjeux (article L.2313-1 du même Code).

L'article L.2121-14 du Code ajoute que le conseil municipal élit le président de séance où le CA du Maire est débattu. **Le Maire peut assister à la discussion, mais se retire au moment du vote.**

Le compte administratif 2022 du budget annexe Forêt Communale a été examiné préalablement lors de la réunion de la commission des finances du 02 mai 2023.

Les résultats du compte administratif et du compte de gestion sont identiques.

PRESENTATION GENERALE DES RESULTATS DU COMPTE ADMINISTRATIF 2022  
DU BUDGET ANNEXE FORET COMMUNALE

	DEPENSES	RECETTES	SOLDE
SECTION DE FONCTIONNEMENT	87 721,92	165 301,39	77 579,47
SECTION D'INVESTISSEMENT	2 600,00	50 388,58	47 788,58
REPORT EN SECTION DE FONCTIONNEMENT (002)		161 069,43	161 069,43
REPORT EN SECTION D'INVESTISSEMENT (001)	45 426,42		-45 426,42
<b>TOTAL REALISATION + REPORTS</b>	<b>135 748,34</b>	<b>376 759,40</b>	<b>241 011,06</b>
<b>RESTES A REALISER EN INVESTISSEMENT</b>	<b>510,00</b>		<b>-510,00</b>
RESULTATS CUMULEES FONCTIONNEMENT	87 721,92	326 370,82	238 648,90
RESULTATS CUMULEES INVESTISSEMENT	48 536,42	50 388,58	1 852,16
<b>TOTAL CUMULE</b>	<b>136 258,34</b>	<b>376 759,40</b>	<b>240 501,06</b>

**Monsieur le Maire se retire, et la séance est placée sous la Présidence de Madame Jeannie TREMBLAY-GUETTET, première Adjointe.**

**Ceci exposé et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :**

✚ Approuve le compte administratif 2022 du budget annexe Forêt Communale joint en annexe.

✚ Autorise le maire ou, en cas d'empêchement, un adjoint ayant cette délégation, à signer, au nom et pour le compte de la commune, toutes pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

### **18– Approbation du compte administratif 2022 du budget annexe Section du Couchant**

Madame Martine BRASSOUD, Maire Adjointe déléguée aux finances fait le rapport suivant :

En vertu des articles L.1612-12 et L.2121-31 du Code Général des Collectivités Territoriales (C.G.C.T.), l'arrêté des comptes de la commune est constitué par le vote du conseil municipal sur le Compte Administratif (CA) présenté annuellement par le Maire – ordonnateur –, après transmission au plus tard le 1er juin de l'année suivant l'exercice, du Compte de Gestion (CG) établi par le comptable de la collectivité territoriale. L'assemblée délibérante arrête le CG du receveur. Le vote arrêtant ces comptes doit intervenir au plus tard le 30 juin de l'année suivant l'exercice.

Une présentation brève et synthétique retraçant les informations financières essentielles du CA y est jointe, afin de permettre aux citoyens d'en saisir les enjeux (article L.2313-1 du même Code).

L'article L.2121-14 du Code ajoute que le conseil municipal élit le président de séance où le CA du Maire est débattu. **Le Maire peut assister à la discussion, mais se retire au moment du vote.**

Le compte administratif 2022 du budget annexe de la Section du Couchant a été examiné préalablement lors de la réunion de la commission des finances du 02 mai 2023.

Les résultats du compte administratif et du compte de gestion sont identiques.

PRESENTATION GENERALE DES RESULTATS DU COMPTE ADMINISTRATIF 2022  
DU BUDGET ANNEXE DE LA SECTION DU COUCHANT

	DEPENSES	RECETTES	SOLDE
SECTION DE FONCTIONNEMENT	38 977,46	41 191,48	2 214,02
SECTION D'INVESTISSEMENT	4 665,93	3 746,00	-919,93
REPORT EN SECTION DE FONCTIONNEMENT (002)		38 249,31	38 249,31
REPORT EN SECTION D'INVESTISSEMENT (001)		1 632,69	1 632,69
<b>TOTAL REALISATION + REPORTS</b>	<b>43 643,39</b>	<b>84 819,48</b>	<b>41 176,09</b>
<b>RESTES A REALISER EN INVESTISSEMENT</b>			<b>0,00</b>
RESULTATS CUMULEES FONCTIONNEMENT	38 977,46	79 440,79	40 463,33
RESULTATS CUMULEES INVESTISSEMENT	4 665,93	5 378,69	712,76
<b>TOTAL CUMULE</b>	<b>43 643,39</b>	<b>84 819,48</b>	<b>41 176,09</b>

**Ceci exposé et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :**

- ✚ Approuve le compte administratif 2022 du budget annexe de la Section du Couchant joint en annexe.
- ✚ Autorise le maire ou, en cas d'empêchement, un adjoint ayant cette délégation, à signer, au nom et pour le compte de la commune, toutes pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

### **19– Approbation du compte administratif 2022 du budget annexe Section de Frontenex**

Madame Martine BRASSOUD, Maire Adjointe déléguée aux finances fait le rapport suivant :

En vertu des articles L.1612-12 et L.2121-31 du Code Général des Collectivités Territoriales (C.G.C.T.), l'arrêté des comptes de la commune est constitué par le vote du conseil municipal sur le Compte Administratif (CA) présenté annuellement par le Maire – ordonnateur -, après transmission au plus tard le 1er juin de l'année suivant l'exercice, du Compte de Gestion (CG) établi par le comptable de la collectivité territoriale. L'assemblée délibérante arrête le CG du receveur. Le vote arrêtant ces comptes doit intervenir au plus tard le 30 juin de l'année suivant l'exercice.

Une présentation brève et synthétique retraçant les informations financières essentielles du CA y est jointe, afin de permettre aux citoyens d'en saisir les enjeux (article L.2313-1 du même Code).

L'article L.2121-14 du Code ajoute que le conseil municipal élit le président de séance où le CA du Maire est débattu. **Le Maire peut assister à la discussion, mais se retire au moment du vote.**

Le compte administratif 2022 du budget annexe de la Section de Frontenex a été examiné préalablement lors de la réunion de la commission des finances du 02 mai 2023.

Les résultats du compte administratif et du compte de gestion sont identiques.

PRESENTATION GENERALE DES RESULTATS DU COMPTE ADMINISTRATIF 2022  
DU BUDGET ANNEXE DE LA SECTION DE FRONTENEX

	DEPENSES	RECETTES	SOLDE
SECTION DE FONCTIONNEMENT	6 059,24		-6 059,24
SECTION D'INVESTISSEMENT			0,00
REPORT EN SECTION DE FONCTIONNEMENT (002)		6 646,46	6 646,46
REPORT EN SECTION D'INVESTISSEMENT (001)			0,00
<b>TOTAL REALISATION + REPORTS</b>	<b>6 059,24</b>	<b>6 646,46</b>	<b>587,22</b>
RESTES A REALISER EN INVESTISSEMENT			0,00
RESULTATS CUMULEES FONCTIONNEMENT	6 059,24	6 646,46	587,22
RESULTATS CUMULEES INVESTISSEMENT	0,00	0,00	0,00
<b>TOTAL CUMULE</b>	<b>6 059,24</b>	<b>6 646,46</b>	<b>587,22</b>

**Ceci exposé et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :**

- ✚ Approuve le compte administratif 2022 du budget annexe de la Section de Frontenex joint en annexe.
- ✚ Autorise le maire ou, en cas d'empêchement, un adjoint ayant cette délégation, à signer, au nom et pour le compte de la commune, toutes pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

## 20 – Approbation du compte administratif 2022 du budget annexe Section des Combes

Madame Martine BRASSOUD, Maire Adjointe déléguée aux finances fait le rapport suivant :

En vertu des articles L.1612-12 et L.2121-31 du Code Général des Collectivités Territoriales (C.G.C.T.), l'arrêté des comptes de la commune est constitué par le vote du conseil municipal sur le Compte Administratif (CA) présenté annuellement par le Maire – ordonnateur -, après transmission au plus tard le 1er juin de l'année suivant l'exercice, du Compte de Gestion (CG) établi par le comptable de la collectivité territoriale. L'assemblée délibérante arrête le CG du receveur. Le vote arrêtant ces comptes doit intervenir au plus tard le 30 juin de l'année suivant l'exercice.

Une présentation brève et synthétique retraçant les informations financières essentielles du CA y est jointe, afin de permettre aux citoyens d'en saisir les enjeux (article L.2313-1 du même Code).

L'article L.2121-14 du Code ajoute que le conseil municipal élit le président de séance où le CA du Maire est débattu. **Le Maire peut assister à la discussion, mais se retire au moment du vote.**

Le compte administratif 2022 du budget annexe de la Section des Combes a été examiné préalablement lors de la réunion de la commission des finances du 02 mai 2023.

Les résultats du compte administratif et du compte de gestion sont identiques.

### PRESENTATION GENERALE DES RESULTATS DU COMPTE ADMINISTRATIF 2022 DU BUDGET ANNEXE DE LA SECTION DES COMBES

	DEPENSES	RECETTES	SOLDE
SECTION DE FONCTIONNEMENT		102,00	102,00
SECTION D'INVESTISSEMENT			0,00
REPORT EN SECTION DE FONCTIONNEMENT (002)		768,64	768,64
REPORT EN SECTION D'INVESTISSEMENT (001)			0,00
<b>TOTAL REALISATION + REPORTS</b>	<b>0,00</b>	<b>870,64</b>	<b>870,64</b>
<b>RESTES A REALISER EN INVESTISSEMENT</b>			<b>0,00</b>
RESULTATS CUMULEES FONCTIONNEMENT	0,00	870,64	870,64
RESULTATS CUMULEES INVESTISSEMENT	0,00	0,00	0,00
<b>TOTAL CUMULE</b>	<b>0,00</b>	<b>870,64</b>	<b>870,64</b>

**Monsieur le Maire se retire, et la séance est placée sous la Présidence de Madame Jeannie TREMBLAY-GUETTET, première Adjointe.**

**Ceci exposé et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :**

- ✚ Approuve le compte administratif 2022 du budget annexe de la Section des Combes joint en annexe.
- ✚ Autorise le maire ou, en cas d'empêchement, un adjoint ayant cette délégation, à signer, au nom et pour le compte de la commune, toutes pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

## **21 –Approbation du compte administratif 2022 du budget annexe Chambres Funéraires**

Madame Martine BRASSOUD, Maire Adjointe déléguée aux finances fait le rapport suivant :

En vertu des articles L.1612-12 et L.2121-31 du Code Général des Collectivités Territoriales (C.G.C.T.), l'arrêté des comptes de la commune est constitué par le vote du conseil municipal sur le Compte Administratif (CA) présenté annuellement par le Maire – ordonnateur -, après transmission au plus tard le 1er juin de l'année suivant l'exercice, du Compte de Gestion (CG) établi par le comptable de la collectivité territoriale. L'assemblée délibérante arrête le CG du receveur. Le vote arrêtant ces comptes doit intervenir au plus tard le 30 juin de l'année suivant l'exercice.

Une présentation brève et synthétique retraçant les informations financières essentielles du CA y est jointe, afin de permettre aux citoyens d'en saisir les enjeux (article L.2313-1 du même Code).

L'article L.2121-14 du Code ajoute que le conseil municipal élit le président de séance où le CA du Maire est débattu. **Le Maire peut assister à la discussion, mais se retire au moment du vote.**

Le compte administratif 2022 du budget annexe Chambres Funéraires a été examiné préalablement lors de la réunion de la commission des finances du 02 mai 2023.

Les résultats du compte administratif et du compte de gestion sont identiques.

### PRESENTATION GENERALE DES RESULTATS DU COMPTE ADMINISTRATIF 2022 DU BUDGET ANNEXE CHAMBRES FUNERAIRES

	<b>DEPENSES</b>	<b>RECETTES</b>	<b>SOLDE</b>
SECTION DE FONCTIONNEMENT	3 357,89	18 907,32	15 549,43
SECTION D'INVESTISSEMENT			0,00
REPORT EN SECTION DE FONCTIONNEMENT (002)			0,00
REPORT EN SECTION D'INVESTISSEMENT (001)			0,00
<b>TOTAL REALISATION + REPORTS</b>	<b>3 357,89</b>	<b>18 907,32</b>	<b>15 549,43</b>
<b>RESTES A REALISER EN INVESTISSEMENT</b>			<b>0,00</b>
RESULTATS CUMULEES FONCTIONNEMENT	3 357,89	18 907,32	15 549,43
RESULTATS CUMULEES INVESTISSEMENT	0,00	0,00	0,00
<b>TOTAL CUMULE</b>	<b>3 357,89</b>	<b>18 907,32</b>	<b>15 549,43</b>

**Discussions après le vote des comptes administratifs :**

Monsieur Damien VACHERAND-DENAND précise que les budgets annexes hormis celui des Remontées Mécaniques ne sont pas alimentés par le budget principal.

**Ceci exposé et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :**

- ✚ Approuve le compte administratif 2022 du budget annexe Chambres Funéraires joint en annexe.
- ✚ Autorise le maire ou, en cas d'empêchement, un adjoint ayant cette délégation, à signer, au nom et pour le compte de la commune, toutes pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

**22– Affectation définitive des résultats N-1 du Budget Principal de la commune de Faverges -Seythenex**

Madame Martine BRASSOUD, Adjointe au Maire, fait le rapport suivant :

Vu l'article L2311-5 du Code général des collectivités territoriales, l'article R2221-90-1 du même code portant reprise et affectation des résultats.

Les résultats sont affectés par l'assemblée délibérante après constatation des résultats définitifs lors du vote du compte administratif (via une délibération d'affectation).

Toutefois, les résultats peuvent être estimés avant l'adoption du compte administratif (en pratique lors du vote du budget primitif).

Lorsque le résultat de la section de fonctionnement est excédentaire, la reprise doit s'effectuer prioritairement pour couvrir le besoin de financement de la section d'investissement (compte tenu des restes à réaliser) ; le solde peut être inscrit indifféremment en section de fonctionnement ou en section d'investissement.

Lors du vote du compte administratif, une délibération d'affectation définitive du résultat doit obligatoirement intervenir même si les résultats définitifs ne font apparaître aucune différence avec la reprise anticipée.

Vu le compte de gestion 2022 du Budget principal de la commune,

Vu le compte administratif 2022 du Budget principal de la commune,

Vu la délibération n° Del.2023-III-21 du 05 avril 2023, portant reprise et affectation provisoire du budget principal de la commune de Faverges-Seythenex,

**Il est demandé aux membres du Conseil Municipal :**

- ✚ D'approuver l'affectation définitive des résultats de l'exercice 2022 de la manière suivante :

Le compte administratif 2022 du budget principal de la commune présente les résultats suivants :

Résultats cumulés 2021 y compris résultats exercice 2020 et résultats des exercices antérieurs

Section d'investissement (001) :	2 048 309,76 €
Section de fonctionnement (002) :	<u>1 650 911,77 €</u>
Sous total	3 699 221,53 €

---

Restes à réaliser en dépenses	-584 454,04 €
Restes à réaliser en recettes	88 339,41 €
Total avec restes à réaliser	3 203 106,90 €

Résultat de la section d'investissement avec solde des restes à réaliser, soit :  
(2 048 309,76 € - 584 454,04 € + 88 339,41 €) = 1 552 195,13 €

Le résultat d'investissement, restes à réaliser compris, ne fait pas ressortir de besoin de financement.

Il convient de reporter au compte 002 en recettes de fonctionnement la somme de 1 650 911,77 € et au compte 001 en recettes d'investissement la somme de 2 048 309,76 € dans le cadre du budget 2023.

✚ D'autoriser le Maire ou, en cas d'empêchement, un adjoint ayant cette délégation, à signer, au nom et pour le compte de la commune, toutes pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

**Ceci exposé et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :**

✚ Approuve l'affectation définitive des résultats de l'exercice 2022 comme exposé ci-dessus.

✚ Autorise le Maire ou, en cas d'empêchement, un adjoint ayant cette délégation, à signer, au nom et pour le compte de la commune, toutes pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

### **23– Affectation définitive des résultats N-1 du budget annexe Remontées Mécaniques de Faverges-Seythenex**

---

Madame Martine BRASSOUD, Adjointe au Maire, fait le rapport suivant :

Vu l'article L2311-5 du Code général des collectivités territoriales, l'article R2221-90-1 du même code portant reprise et affectation des résultats.

Les résultats sont affectés par l'assemblée délibérante après constatation des résultats définitifs lors du vote du compte administratif (via une délibération d'affectation).

Toutefois, les résultats peuvent être estimés avant l'adoption du compte administratif (en pratique lors du vote du budget primitif).

Lorsque le résultat de la section de fonctionnement est excédentaire, la reprise doit s'effectuer prioritairement pour couvrir le besoin de financement de la section d'investissement (compte tenu des restes à réaliser) ; le solde peut être inscrit indifféremment en section de fonctionnement ou en section d'investissement.

Lors du vote du compte administratif, une délibération d'affectation définitive du résultat doit obligatoirement intervenir même si les résultats définitifs ne font apparaître aucune différence avec la reprise anticipée.

Vu le compte de gestion 2022 du Budget annexe des remontées mécaniques,

Vu le compte administratif 2022 du Budget annexe des remontées mécaniques,

Vu la délibération n° Del.2023-III-25 du 05 avril 2023, portant reprise et affectation provisoire du budget annexe des remontées mécaniques,

**Il est demandé aux membres du Conseil Municipal :**

- ✚ D'approuver l'affectation définitive des résultats de l'exercice 2022 de la manière suivante :

Le compte administratif 2022 du budget annexe des remontées mécaniques présente les résultats suivants :

Résultats cumulés 2021 y compris résultats exercice 2020 et résultats des exercices antérieurs

Section d'investissement (001) :	470 035,62 €
Section de fonctionnement (002) :	<u>71 019,72 €</u>
Sous total	541 055,34 €
Restes à réaliser en dépenses	-100 414,10 €
Restes à réaliser en recettes	<u>8 000,00 €</u>
Total avec restes à réaliser	448 641,24 €

Résultat de la section d'investissement avec solde des restes à réaliser, soit :  
 $(470\,035,62\text{ €} - 100\,414,10\text{ €} + 8\,000\text{ €}) = 377\,621,52\text{ €}$

Le résultat d'investissement, restes à réaliser compris, ne fait pas ressortir de besoin de financement.

Il convient de reporter au compte 002 en recettes de fonctionnement la somme de 71 019,72 € et au compte 001 en recettes d'investissement la somme de 470 035,62 € dans le cadre du budget 2023.

- ✚ D'autoriser le Maire ou, en cas d'empêchement, un adjoint ayant cette délégation, à signer, au nom et pour le compte de la commune, toutes pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

**Ceci exposé et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :**

- ✚ Approuve l'affectation définitive des résultats de l'exercice 2022 comme exposé ci-dessus.
- ✚ Autorise le Maire ou, en cas d'empêchement, un adjoint ayant cette délégation, à signer, au nom et pour le compte de la commune, toutes pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

**24– Affectation définitive des résultats N-1 du budget annexe Eau Affermage et affectation des résultats n-1 du budget annexe Eau Régie**

Madame Martine BRASSOUD, Adjointe au Maire, fait le rapport suivant :

Vu l'article L2311-5 du Code général des collectivités territoriales, l'article R2221-90-1 du même code portant reprise et affectation des résultats.

Les résultats sont affectés par l'assemblée délibérante après constatation des résultats définitifs lors du vote du compte administratif (via une délibération d'affectation).

Toutefois, les résultats peuvent être estimés avant l'adoption du compte administratif (en pratique lors du vote du budget primitif).

Lorsque le résultat de la section de fonctionnement est excédentaire, la reprise doit s'effectuer prioritairement pour couvrir le besoin de financement de la section d'investissement (compte tenu des restes à réaliser) ; le solde peut être inscrit indifféremment en section de fonctionnement ou en section d'investissement.

Lors du vote du compte administratif, une délibération d'affectation définitive du résultat doit obligatoirement intervenir même si les résultats définitifs ne font apparaître aucune différence avec la reprise anticipée.

Vu la délibération n° Del.2023-III-27 du 05 avril 2023, portant reprise et affectation provisoire du budget annexe Eau Affermage,

Vu le compte de gestion 2022 du Budget annexe Eau Affermage,

Vu le compte administratif 2022 du Budget annexe Eau Affermage,

Considérant la décision de la municipalité de mettre fin à l'activité du budget annexe Eau Régie,

Vu le compte de gestion 2022 du Budget annexe Eau Régie,

Vu le compte administratif 2022 du Budget annexe Eau Régie,

Vu la délibération n° Del.2022-XI-193 du 14 décembre 2022, portant dissolution du budget annexe Eau Régie et intégration vers le budget annexe Eau Affermage,

### Il est demandé aux membres du Conseil Municipal :

- ✚ D'approuver d'une part, l'affectation définitive des résultats de l'exercice 2022 du Budget annexe Eau Affermage de la manière suivante :

Le compte administratif 2022 du budget Eau AFFERMAGE présente les résultats suivants :

Résultats cumulés 2021 y compris résultats exercice 2020 et résultats des exercices antérieurs

Section d'investissement (001) :	21 419,89 €
Section de fonctionnement (002) :	<u>216 164,11 €</u>
Sous total	237 584,00 €
Restes à réaliser en dépenses	- 54 790,20 €
Restes à réaliser en recettes	<u>0,00 €</u>
Total avec restes à réaliser	182 793,80 €

Résultat de la section d'investissement avec solde des restes à réaliser, soit :  
(21 419,89 – 54 790,20 €) = - 33 370,31 €.

Le résultat d'investissement, restes à réaliser compris, fait ressortir un besoin de financement.

Compte tenu du déficit d'investissement, il convient d'affecter une partie de l'excédent de fonctionnement au compte 1068 (excédent de fonctionnement capitalisé), pour un montant de 33 370,31 € et au compte 002 en recettes de fonctionnement la somme de 182 793,80 € et au compte 001 en recettes d'investissement la somme de 21 419,89 € dans le cadre du budget 2023.

- ✚ D'approuver d'autre part, l'affectation des résultats de l'exercice 2022 du Budget annexe Eau Régie de la manière suivante :

Le compte administratif 2022 du budget annexe Eau Régie présente les résultats suivants :

Résultats cumulés 2021 y compris résultats exercice 2020 et résultats des exercices antérieurs

Section d'investissement (001) :	136 918,72 €
----------------------------------	--------------

Section de fonctionnement (002) :		- 52 593,26 €
	Sous total	84 325,46 €
Restes à réaliser en dépenses		0,00 €
Restes à réaliser en recettes		0,00 €
	Total avec restes à réaliser	84 325,46 €

Résultat de la section d'investissement avec solde des restes à réaliser, soit : 136 918,72 €

Le résultat d'investissement, restes à réaliser compris, ne fait pas ressortir un besoin de financement.

Il convient de reporter au compte 002 en fonctionnement la somme de - 52 593,26 € et au compte 001 en recettes d'investissement la somme de 136 918,72 € au budget 2023 du budget annexe Eau Affermage, dans le cadre du budget supplémentaire.

- ✚ D'approuver la reprise des résultats N-1 de ces deux budgets annexes qui se traduit ainsi dans le budget Eau Affermage :

Section d'investissement (001)	21 419,89 €
	<u>+ 136 918,72 €</u>
<b>Total 001</b>	<b>158 338,61 €</b>
Section d'investissement (002)	182 793,80 €
	<u>- 52 593,26 €</u>
<b>Total 002</b>	<b>130 200,54 €</b>

- ✚ D'autoriser le Maire ou, en cas d'empêchement, un adjoint ayant cette délégation, à signer, au nom et pour le compte de la commune, toutes pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

**Ceci exposé et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :**

- ✚ Approuve d'une part, l'affectation définitive des résultats de l'exercice 2022 du Budget annexe Eau Affermage comme exposé ci-dessus
- ✚ Approuve d'autre part, l'affectation des résultats de l'exercice 2022 du Budget annexe Eau Régie comme exposé ci-dessus
- ✚ Approuve la reprise des résultats N-1 de ces deux budgets annexes qui se traduit dans le budget Eau Affermage comme exposé ci-dessus.
- ✚ Autorise le Maire ou, en cas d'empêchement, un adjoint ayant cette délégation, à signer, au nom et pour le compte de la commune, toutes pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

## **25– Affectation définitive des résultats N-1 du budget annexe de la Forêt communale et affectation des résultats N-1 du budget annexe de la section des Combes vers le budget annexe de la Forêt communale**

Madame Martine BRASSOUD, Adjointe au Maire, fait le rapport suivant :

Vu l'article L2311-5 du Code général des collectivités territoriales, l'article R2221-90-1 du même code portant reprise et affectation des résultats.

Les résultats sont affectés par l'assemblée délibérante après constatation des résultats définitifs lors du vote du compte administratif (via une délibération d'affectation).

Toutefois, les résultats peuvent être estimés avant l'adoption du compte administratif (en pratique lors du vote du budget primitif).

Lorsque le résultat de la section de fonctionnement est excédentaire, la reprise doit s'effectuer prioritairement pour couvrir le besoin de financement de la section d'investissement (compte tenu des restes à réaliser) ; le solde peut être inscrit indifféremment en section de fonctionnement ou en section d'investissement.

Lors du vote du compte administratif, une délibération d'affectation définitive du résultat doit obligatoirement intervenir même si les résultats définitifs ne font apparaître aucune différence avec la reprise anticipée.

Vu le compte de gestion 2022 du Budget annexe de la Forêt Communale,

Vu le compte administratif 2022 du Budget annexe de la Forêt Communale,

Vu la délibération n° Del.2023-III-22 du 05 avril 2023, portant reprise et affectation provisoire du budget annexe de la Forêt communale,

Considérant la décision de la municipalité de mettre fin à l'activité du budget annexe de la section des combes,

Vu le compte de gestion 2022 du Budget annexe de la section des combes,

Vu le compte administratif 2022 du Budget annexe de la section des combes,

Vu la délibération n° Del.2022-XI-194 du 14 décembre 2022, portant dissolution du budget annexe de la section des Combes et intégration vers le budget annexe Forêt communale,

### **Il est demandé aux membres du Conseil Municipal :**

-  D'approuver d'une part, l'affectation définitive des résultats de l'exercice 2022 du budget annexe de la Forêt Communale de la manière suivante :

Le compte administratif 2022 du budget annexe de la forêt communale présente les résultats suivants :

Résultats cumulés 2021 y compris résultats exercice 2020 et résultats des exercices antérieurs

Section d'investissement (001) :	2 362,16 €
Section de fonctionnement (002) :	<u>238 648,90 €</u>
Sous total	241 011,06 €
Restes à réaliser en dépenses	- 510,00 €
Restes à réaliser en recettes	<u>0,00 €</u>
Total avec restes à réaliser	240 501,06 €

Résultat de la section d'investissement avec solde des restes à réaliser, soit :

(2 362,16 € - 510,00 €) = 1 852,16 €

Le résultat d'investissement, restes à réaliser compris, ne fait pas ressortir de besoin de financement.

Il convient de reporter au compte 002 en recettes de fonctionnement la somme de 238 648,90 € et au compte 001 en recettes d'investissement la somme de 2 362,16 € dans le cadre du budget 2023.

- ✚ D'approuver d'autre part, l'affectation des résultats de l'exercice 2022 du budget annexe de la section des combes de la manière suivante :

Le compte administratif 2022 du budget annexe de la section des combes présente les résultats suivants :

Résultats cumulés 2021 y compris résultats exercice 2020 et résultats des exercices antérieurs

Section d'investissement (001) :	0,00 €
Section de fonctionnement (002) :	<u>870,64 €</u>
Sous total	870,64 €
Restes à réaliser en dépenses	0,00 €
Restes à réaliser en recettes	<u>0,00 €</u>
Total avec restes à réaliser	870,64 €

Il convient de reporter au compte 002 en recettes de fonctionnement la somme de 870,64 € au budget 2023 du budget annexe de la Forêt communale, dans le cadre du budget supplémentaire.

- ✚ D'approuver la reprise des résultats N-1 de ces deux budgets annexes qui se traduit ainsi dans le budget annexe de la Forêt Communale :

Section d'investissement = 001 en recettes	<b>2 362,16 €</b>
Section de fonctionnement = 002 en recettes	238 648,90 €
	<u>870,64 €</u>
	<b>239 519,55 €</b>

- ✚ D'autoriser le Maire ou, en cas d'empêchement, un adjoint ayant cette délégation, à signer, au nom et pour le compte de la commune, toutes pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

**Ceci exposé et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :**

- ✚ Approuve d'une part, l'affectation définitive des résultats de l'exercice 2022 du budget annexe de la Forêt Communale comme exposé ci-dessus
- ✚ Approuve d'autre part, l'affectation des résultats de l'exercice 2022 du budget annexe de la section des combes comme exposé ci-dessus
- ✚ Approuve la reprise des résultats N-1 de ces deux budgets annexes qui se traduit dans le budget annexe de la Forêt Communale comme exposé ci-dessus
- ✚ Autorise le Maire ou, en cas d'empêchement, un adjoint ayant cette délégation, à signer, au nom et pour le compte de la commune, toutes pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

## 26– Affectation définitive des résultats N-1 du budget annexe Section du Couchant

Madame Martine BRASSOUD, Adjointe au Maire, fait le rapport suivant :

Vu l'article L2311-5 du Code général des collectivités territoriales, l'article R2221-90-1 du même code portant reprise et affectation des résultats.

Les résultats sont affectés par l'assemblée délibérante après constatation des résultats définitifs lors du vote du compte administratif (via une délibération d'affectation).

Toutefois, les résultats peuvent être estimés avant l'adoption du compte administratif (en pratique lors du vote du budget primitif).

Lorsque le résultat de la section de fonctionnement est excédentaire, la reprise doit s'effectuer prioritairement pour couvrir le besoin de financement de la section d'investissement (compte tenu des restes à réaliser) ; le solde peut être inscrit indifféremment en section de fonctionnement ou en section d'investissement.

Lors du vote du compte administratif, une délibération d'affectation définitive du résultat doit obligatoirement intervenir même si les résultats définitifs ne font apparaître aucune différence avec la reprise anticipée.

Vu le compte de gestion 2022 du Budget annexe de la section du Couchant,

Vu le compte administratif 2022 du Budget annexe de la section du Couchant,

Vu la délibération n° Del.2023-III-23 du 05 avril 2023, portant reprise et affectation provisoire du budget annexe de la section du couchant,

### Il est demandé aux membres du Conseil Municipal :

✚ D'approuver l'affectation définitive des résultats de l'exercice 2022 de la manière suivante :  
Le compte administratif 2022 du budget annexe de la section du couchant présente les résultats suivants :

Résultats cumulés 2021 y compris résultats exercice 2020 et résultats des exercices antérieurs

Section d'investissement (001) :	712,76 €
Section de fonctionnement (002) :	<u>40 463,33 €</u>
Sous total	41 176,09 €
Restes à réaliser en dépenses	0 €
Restes à réaliser en recettes	<u>0 €</u>
Total avec restes à réaliser	41 176,09 €

Résultat de la section d'investissement avec solde des restes à réaliser, soit : 712,76 €

Le résultat d'investissement, restes à réaliser compris, ne fait pas ressortir de besoin de financement.

Il convient de reporter au compte 002 en recettes de fonctionnement la somme de 40 463,33 € et au compte 001 en recettes d'investissement la somme de 712,76 € dans le cadre du budget 2023.

✚ D'autoriser le Maire ou, en cas d'empêchement, un adjoint ayant cette délégation, à signer, au nom et pour le compte de la commune, toutes pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

**Ceci exposé et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :**

- ✚ Approuve l'affectation définitive des résultats de l'exercice 2022 comme exposé ci-dessus.
- ✚ Autorise le Maire ou, en cas d'empêchement, un adjoint ayant cette délégation, à signer, au nom et pour le compte de la commune, toutes pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

**27– Affectation définitive des résultats N-1 du budget annexe Section de Frontenex**

Madame Martine BRASSOUD, Adjointe au Maire, fait le rapport suivant :

Vu l'article L2311-5 du Code général des collectivités territoriales, l'article R2221-90-1 du même code portant reprise et affectation des résultats.

Les résultats sont affectés par l'assemblée délibérante après constatation des résultats définitifs lors du vote du compte administratif (via une délibération d'affectation).

Toutefois, les résultats peuvent être estimés avant l'adoption du compte administratif (en pratique lors du vote du budget primitif).

Lorsque le résultat de la section de fonctionnement est excédentaire, la reprise doit s'effectuer prioritairement pour couvrir le besoin de financement de la section d'investissement (compte tenu des restes à réaliser) ; le solde peut être inscrit indifféremment en section de fonctionnement ou en section d'investissement.

Lors du vote du compte administratif, une délibération d'affectation définitive du résultat doit obligatoirement intervenir même si les résultats définitifs ne font apparaître aucune différence avec la reprise anticipée.

Vu le compte de gestion 2022 du Budget annexe de la section de Frontenex,

Vu le compte administratif 2022 du Budget annexe de la section de Frontenex,

Vu la délibération n° Del.2023-III-24 du 05 avril 2023, portant reprise et affectation provisoire du budget annexe de la section de Frontenex,

**Il est demandé aux membres du Conseil Municipal :**

- ✚ D'approuver l'affectation définitive des résultats de l'exercice 2022 de la manière suivante :

Le compte administratif 2022 du budget annexe de la section de Frontenex présente les résultats suivants :

Résultats cumulés 2021 y compris résultats exercice 2020 et résultats des exercices antérieurs

Section de fonctionnement (002) : 587,22 €

Il convient de reporter au compte 002 en recettes de fonctionnement la somme de 587,22 € dans le cadre du budget 2023.

- ✚ D'autoriser le Maire ou, en cas d'empêchement, un adjoint ayant cette délégation, à signer, au nom et pour le compte de la commune, toutes pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Ceci exposé et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- ✚ Approuve l'affectation définitive des résultats de l'exercice 2022 comme exposé ci-dessus.
- ✚ Autorise le Maire ou, en cas d'empêchement, un adjoint ayant cette délégation, à signer, au nom et pour le compte de la commune, toutes pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

## **28– Affectation définitive des résultats N-1 du budget annexe Chambres Funéraires**

Madame Martine BRASSOUD, Adjointe au Maire, fait le rapport suivant :

Vu l'article L2311-5 du Code général des collectivités territoriales, l'article R2221-90-1 du même code portant reprise et affectation des résultats.

Les résultats sont affectés par l'assemblée délibérante après constatation des résultats définitifs lors du vote du compte administratif (via une délibération d'affectation).

Toutefois, les résultats peuvent être estimés avant l'adoption du compte administratif (en pratique lors du vote du budget primitif).

Lorsque le résultat de la section de fonctionnement est excédentaire, la reprise doit s'effectuer prioritairement pour couvrir le besoin de financement de la section d'investissement (compte tenu des restes à réaliser) ; le solde peut être inscrit indifféremment en section de fonctionnement ou en section d'investissement.

Lors du vote du compte administratif, une délibération d'affectation définitive du résultat doit obligatoirement intervenir même si les résultats définitifs ne font apparaître aucune différence avec la reprise anticipée.

Vu le compte de gestion 2022 du Budget annexe Chambres funéraires,

Vu le compte administratif 2022 du Budget annexe Chambres funéraires,

Vu la délibération n° Del.2023-III-26 du 05 avril 2023, portant reprise et affectation provisoire du budget annexe Chambres Funéraires,

**Il est demandé aux membres du Conseil Municipal :**

- ✚ D'approuver l'affectation définitive des résultats de l'exercice 2022 de la manière suivante :

Le compte administratif 2022 du budget annexe Chambres Funéraires présente les résultats suivants :

Résultats cumulés 2021 y compris résultats exercice 2020 et résultats des exercices antérieurs

Section de fonctionnement (002) : 15 549,43 €

Il convient de reporter au compte 002 en recettes de fonctionnement la somme de 15 549,43 € dans le cadre du budget 2023.

- ✚ D'autoriser le Maire ou, en cas d'empêchement, un adjoint ayant cette délégation, à signer, au nom et pour le compte de la commune, toutes pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

**Ceci exposé et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :**

- ✚ Approuve l'affectation définitive des résultats de l'exercice 2022 comme exposé ci-dessus.
- ✚ Autorise le Maire ou, en cas d'empêchement, un adjoint ayant cette délégation, à signer, au nom et pour le compte de la commune, toutes pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

## **29– Adoption du Budget supplémentaire 2023 du budget annexe de la Forêt Communale**

Madame Martine BRASSOUD, Adjointe au Maire, fait le rapport suivant :

Dans le cadre de l'affectation définitive des résultats 2022 du budget annexe Forêt Communale, et de l'affectation du budget annexe de la section des Combes dont les résultats ont été repris dans le cadre du budget annexe Forêt Communale, il est nécessaire de présenter un budget supplémentaire pour régulariser les écritures comptables.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le compte de gestion 2022 du budget annexe Forêt communale,

Vu le compte de gestion 2022 du budget annexe de la section des Combes,

Vu le compte Administratif 2022 du budget annexe Forêt communale,

Vu le compte Administratif 2022 du budget annexe de la section des Combes,

Vu la délibération n°2023-IV-82 du 10 mai 2023 portant affectation définitive des résultats 2022 du budget annexe Forêt Communale et affectation des résultats N-1 du budget annexe de la section des Combes,

Vu les inscriptions budgétaires proposées dans le budget supplémentaire du budget annexe de la Forêt Communale, ci-dessous :

IMPUTATION	LIBELLE	MONTANT
CHAPITRE		
002	<b>RECETTES REELLES DE FONCTIONNEMENT</b>	<b>870,64</b>
	Excédent antérieur reporté	870,64
011/615231	<b>DEPENSES REELLES DE FONCTIONNEMENT</b>	<b>870,64</b>
	Entretien réparation voirie	870,64

**Ceci exposé et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :**

- ✚ Approuve le budget supplémentaire 2023 du budget annexe Forêt Communale ci-joint
- ✚ Autorise le Maire ou, en cas d'empêchement, un adjoint ayant cette délégation, à signer, au nom et pour le compte de la commune, toutes pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération

### 30– Adoption du Budget supplémentaire 2023 du budget annexe Eau Affermage

Madame Martine BRASSOUD, Adjointe au Maire, fait le rapport suivant :

Dans le cadre de l'affectation définitive des résultats 2022 du budget annexe Eau Affermage, et de l'affectation du budget Eau Régie dont les résultats ont été repris dans le cadre du budget annexe Eau Affermage, il est nécessaire de présenter un budget supplémentaire pour régulariser les écritures comptables.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le compte de gestion 2022 du budget annexe eau affermage,

Vu le compte de gestion 2022 du budget annexe eau régie (directe),

Vu le compte Administratif 2022 du budget annexe eau affermage,

Vu le compte Administratif 2022 du budget annexe eau régie (directe),

Vu la délibération n°2023-IV-81 du 10 mai 2023 portant affectation définitive des résultats 2022 du budget annexe eau affermage et affectation des résultats N-1 du budget annexe Eau régie (directe),

Vu les inscriptions budgétaires proposées dans le budget supplémentaire du budget annexe eau affermage, ci-dessous :

IMPUTATION	LIBELLE	MONTANT
CHAPITRE		
	<b>TOTAL FONCTIONNEMENT</b>	<b>0,00</b>
	<b>RECETTES REELLES DE FONCTIONNEMENT</b>	<b>-52 593,26</b>
002	Résultat antérieur reporté	-52 593,26
	<b>DEPENSES D'ORDRE DE FONCTIONNEMENT</b>	<b>-52 593,26</b>
023	Virement à la section d'investissement	-52 593,26
	<b>TOTAL INVESTISSEMENT</b>	<b>0,00</b>
	<b>RECETTES REELLES D'INVESTISSEMENT</b>	<b>-52 593,26</b>
001	Résultat antérieur reporté	136 918,72
1641	Emprunts	-84 325,46
	<b>RECETTES D'ORDRE D'INVESTISSEMENT</b>	<b>-52 593,26</b>
021	Virement de la section de fonctionnement	-52 593,26

Ceci exposé et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

-  Approuve le budget supplémentaire 2023 du budget annexe Eau Affermage ci-joint
-  Autorise le Maire ou, en cas d'empêchement, un adjoint ayant cette délégation, à signer, au nom et pour le compte de la commune, toutes pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération

### 31 – Constatation et régularisation des écritures des emprunts contractés auprès du Syane

---

Madame Martine BRASSOUD, Adjointe au Maire, fait le rapport suivant :

Les emprunts contractés auprès du Syane, n'ont jamais été intégrés en comptabilité.

Le montant du capital restant dû au 1<sup>er</sup> janvier 2023 est de 1 126 360,82 euros,

Il est donc nécessaire de régulariser la situation en procédant à une opération non budgétaire.

**Ceci exposé et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :**

- ✚ Autorise le comptable à mouvementer le compte 1068 en contrepartie du compte d'emprunt 168758 pour le montant du capital restant dû au 1<sup>er</sup> janvier 2023, soit 1 126 360,82 €
- ✚ Autorise le Maire ou, en cas d'empêchement, un adjoint ayant cette délégation, à signer, au nom et pour le compte de la commune, toutes pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération

### 32 - Attribution d'une subvention au Rugby Club de Faverges-Seythenex

---

Madame Brigitte BOISSON, Adjointe au Maire, fait le rapport suivant :

Le Rugby Club de Faverges a le projet de faire participer une cinquantaine d'enfants au « tournoi des géants » à Frontignan le 3 et 4 juin 2023. Le séjour sera rythmé par la participation au tournoi mais également par des activités extra-rugby.

Ce projet a un objectif sportif mais également éducatif. Les jeunes vont vivre ensemble durant tout un week-end. Ce type de séjour contribue à développer la sociabilité et la tolérance.

La commune de Faverges est très attachée à l'accompagnement de l'éducation et aux valeurs de partage portées par le monde associatif. Les clubs jouent un rôle important dans ces domaines.

#### Discussions :

**Monsieur Damien VACHERAND-DENAND** précise que ce n'est pas la première fois que le Conseil vote des subventions exceptionnelles, il est important d'avoir une équité par rapport à toutes les associations du territoire.

**Madame Brigitte BOISSON** précise que ce point sera abordé en commission si besoin. Cependant, concernant la subvention exceptionnelle évoquée, l'association a présenté un dossier avec un budget conséquent, notamment avec des coûts de transport important. Cela reste exceptionnel.

**Monsieur le Maire** précise qu'il y a des subventions de fonctionnement normal et il y a des opérations exceptionnelles où la commune répond ou non favorablement.

**Ceci exposé et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à la majorité :**

- ✚ Approuve le versement d'une subvention de 1 000 euros au Rugby Club de Faverges.
- ✚ Autorise le Maire ou, en cas d'empêchement, un adjoint ayant cette délégation, à signer, au nom et pour le compte de la commune, toutes pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération

### 33– Demande de subvention auprès du Conseil Départemental de la Haute-Savoie au titre des Contrats Départementaux Avenir et Solidarité CDAS 2023

Madame Jeannie TREMBLAY-GUETTET, adjointe au maire, fait le rapport suivant :

Le Conseil Départemental de la Haute-Savoie a instauré les Contrats Départementaux Avenir et Solidarité afin d'apporter une aide aux Collectivités.

Ce dispositif est destiné à financer des projets d'investissements portés par les Communes et les intercommunalités.

La Commune de Faverges-Seythenex a décidé de déposer :

➤ **Des projets menés par la Commune et qui s'inscrivent dans le programme Petites Villes de Demain porté par la Communauté de Communes des Sources du lac d'Annecy**

- La rénovation de la salle polyvalente situé place Serand :

La salle polyvalente nécessite une rénovation énergétique complète (selon le décret tertiaire) et acoustique. Des travaux de mise aux normes seront à prévoir (éclairage, accessibilité). La Commune de Faverges-Seythenex a conventionné en juin 2022 avec le service SYANE-énergie pour des missions de conseils dans le domaine de l'énergie. Ainsi, dans le cadre de ces missions le projet de la Commune a été retenu par le SYANE-énergie pour faire l'objet d'un diagnostic énergétique du bâtiment. La mission a commencé en début d'années 2023. Le montant estimé des études s'élève à **8 000 euros hors taxes**.

- L'extension des vestiaires du stade « Madrid » de rugby :

Le stade de rugby dispose de deux vestiaires équipés pour accueillir les équipes concurrentes lors des matchs mais n'est pas adapté pour accueillir des équipes mixtes en concomitance. Le montant estimé des études et des travaux s'élève à **39 345 euros hors taxes**.

- La construction d'un pôle culturel intégrant la nouvelle médiathèque à Faverges :

Afin d'améliorer l'offre culturelle sur le territoire de la Commune, la construction d'un pôle culturel est en projet pour la nouvelle médiathèque en remplacement de l'ancienne et pour y intégrer la Microfolie. Le montant estimé des études s'élève à **10 000 euros hors taxes** pour le suivi et les travaux.

- L'extension de la maison funéraire pour la création de la salle omnicultes :

Pour répondre à un besoin et dans le souci d'accueillir les familles dans un lieu de recueillement digne, il est nécessaire d'agrandir la maison funéraire par une salle omnicultes. Des travaux de rénovation à l'intérieur de l'existant sont également prévus. Le montant estimé pour le suivi des travaux par le maître d'œuvre s'élève à **15 786 euros hors taxes** pour le suivi et les travaux.

- L'appel à projet pour une cession de fonciers publics :

Les fonciers pour les tènements Prud'homme, rue Nicolas Blanc, Place de la Sorbonne, Secteur Soierie, Secteurs Les Thermes en vue de la mise en œuvre de programmes immobiliers pour un **montant de 791 000 € hors taxes**.

➤ **D'autres projets menés par la Commune**

- La construction d'un centre technique municipal dans la zone du Cudray à Faverges :

Au regard de la vétusté des locaux et de l'organisation actuelle, la commune de Faverges- Seythenex souhaite engager une opération de construction d'un nouveau centre technique municipal. Le montant estimé des études s'élève à **7 632 euros hors taxes**.

Le montant total des investissements s'élève à **871 763 euros hors taxes**.

**Discussions :**

**Monsieur Damien VACHERAND-DENAND** fait remarquer que ce point est délicat car c'est pour une demande de subventions, et mais il n'est pas demandé de voter pour ou contre les projets.

**Monsieur le Maire** acquiesce.

**Ceci exposé et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :**

- ✚ Approuve la demande de subvention auprès du Conseil Départemental de la Haute-Savoie au titre des Contrats Départementaux Avenir et Solidarité.
- ✚ Autorise le Maire ou, en cas d'empêchement, un adjoint, à signer, au nom et pour le compte de la commune, toutes pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

**34– Demande de subvention auprès du Conseil Départemental de la Haute-Savoie au titre de la répartition des Amendes de Police**

---

Monsieur Claude GAILLARD, Adjoint au Maire, fait le rapport suivant :

Dans le cadre de la répartition des amendes de police, les communes ou groupements de communes de moins de 10 000 habitants bénéficient d'une dotation qui leur est réservée.

Les travaux doivent impérativement être engagés ou achevés en 2023.

Le fonds est destiné à financer exclusivement des travaux de sécurisation sur la voirie et les abords des groupes scolaires.

La Commune de Faverges-Seythenex se propose de présenter les dossiers suivants :

- Création de trottoirs au croisement de la route de Cons-Sainte-Colombe et la route d'Albertville pour un montant estimatif de €uros 102 825,10 €uros hors taxes soit 123 390,12 €uros TTC,
- Mise en place de systèmes de ralentissement de la vitesse par implantation de deux chicanes rue du Genevois pour un montant estimatif de 87 500 €uros hors taxes soit 105 000 €uros TTC

Le montant total des travaux de sécurisation est estimé à 190 325,10 €uros hors taxes.

**Discussions :**

**Monsieur Yves CREPEL** demande si la commune aurait pu avoir plus au niveau du montant si elle avait présenté plus de dossiers.

**Monsieur Marc BRACHET** précise que le lieu, carrefour Route de Cons-Sainte-Colombe, c'est route d'Albertville. Les services ont phasé le projet. (Sécurisation au niveau du trottoir)

Pour le Genevois : il y a des travaux d'enfouissement programmés par le SILA. Le chantier va durer 5 mois. (Sécurisation)

Il précise : « Je remercie Monsieur le Maire de nous laisser la liberté pour travailler. Certes, nous pouvons ajouter pleins de projets mais après il faut les financer ».

**Monsieur Damien VACHERAND-DENAND et son groupe** regrettent que la sécurisation de l'école de Seythenex n'ait pas été prise en compte.

**Ceci exposé et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :**

- ✚ Approuve la demande de subvention auprès du Conseil Départemental de la Haute-Savoie au titre de la répartition des Amendes de Police.
- ✚ Autorise le Maire ou, en cas d'empêchement, un adjoint, à signer, au nom et pour le compte de la commune, toutes pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

### **35– Mise en œuvre d'une consultation sous forme d'une procédure adaptée et autorisation de signature du marché de travaux – Entretien de la voirie communale pour la période courant de la date de notification jusqu'à mi-juin 2026 inclus sur le territoire de la commune de Faverges-Seythenex**

---

Monsieur Marc BRACHET, Adjoint au Maire, fait le rapport suivant :

Une consultation relative à l'entretien de la voirie communale a été lancée le 6 mars 2023 dans le cadre d'un marché public de travaux sous forme de marché à procédure adaptée conformément au code de la commande publique.

Par convocation en date du 11 avril 2023 la commission d'appel d'offres a été appelée à rendre un avis le 20 avril 2023, afin d'attribuer le marché de travaux pour l'entretien de la voirie communale pour la période de la notification jusqu'à mi-juin 2026.

La commission d'appel d'offres a décidé d'attribuer le marché de travaux à l'entreprise EIFFAGE.

**Ceci exposé et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :**

- ✚ Approuve l'attribution du marché de travaux pour l'entretien de la voirie communale de la date de la notification jusqu'à mi-juin 2026 sur le territoire de la commune de Faverges-Seythenex ;
- ✚ Autorise le Maire ou, en cas d'empêchement, un adjoint, à signer, au nom et pour le compte de la commune toutes pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

### **36– Acquisition à titre gratuit d'une parcelle cadastrée section D n°6925 appartenant à Monsieur et Madame VALLET Jérôme située route d'Annecy**

---

Monsieur Marc BRACHET, Adjoint au Maire, fait le rapport suivant :

Dans le cadre de l'aménagement de la Route d'Annecy et des travaux réalisés relatifs à l'aménagement routier et à l'amélioration de la zone piétonne et de la bande cyclable il y a lieu de régulariser certaines emprises communale et privée entre la Commune et Monsieur et Madame VALLET Jérôme selon le document d'arpentage établi par un géomètre-expert joint en annexe.

Lors des travaux et pour respecter le gabarit nécessaire de la zone piétonne et de la bande cyclable et l'alignement, une bande de terrain a été prise sur le domaine privé de Monsieur et Madame VALLET. Un nouveau mur a été construit sur la nouvelle limite.

Un accord est intervenu entre les deux parties à savoir :

- Monsieur et Madame VALLET cèdent à titre gratuit à la Commune de Faverges-Seythenex la bande de terrain pour une superficie de 6 m<sup>2</sup> cadastrée section D n°6925 issue de la parcelle initiale cadastrée section D n°5514,
- En contrepartie la Commune de Faverges-Seythenex a pris à sa charge l'édification du mur rehaussé d'un garde-corps métallique délimitant la propriété privée.

Cette acquisition à titre gratuit n'entre pas dans le cadre des opérations soumises à consultation obligatoire du service des domaines comme stipulé dans la notice explicative dudit service.

Les frais de géomètre et de notaire seront à la charge de la Commune de Faverges-Seythenex.

#### **Discussions :**

**Madame Liliane THORENS** demande si la commune a toujours le droit à l'acquisition à titre gratuit.

**Monsieur le Maire** précise que ce point sera vérifié.

#### **Ceci exposé et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :**

- ✚ Approuve l'acquisition à titre gratuit entre la Commune de Faverges-Seythenex et Monsieur et Madame VALLET,
- ✚ Autorise le Maire ou, en cas d'empêchement, un adjoint ayant cette délégation, à signer, au nom et pour le compte de la Commune, toutes pièces administratives nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

#### **Décisions prises par délégation – Information du Conseil Municipal**

Monsieur le Maire donne lecture à l'assemblée des décisions prises dans le cadre de la délégation du Conseil Municipal au Maire :

Conformément aux dispositions de l'article L. 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales, Monsieur le maire fait part des décisions qu'il a été amené à signer en vertu de la délibération n° Del.2020-V-97 du 10 juillet 2020 portant délégation du conseil municipal à son profit.

<b>D.2023</b>	<b>10</b>	Marché de Prestations intellectuelles pour la révision du Plan Communal de Sauvegarde (PCS) et du Document d'Information Communal sur les Risques Majeurs (DICRIM)
<b>D.2023</b>	<b>11</b>	Marché de services pour les analyses de la flore microbienne en tant qu'indicateur d'hygiène des procédés au Restaurant Municipal, au Multiaccueil et à la Halte-garderie du 1 <sup>er</sup> mai 2023 au 30 avril 2024, renouvelable deux fois
<b>D.2023</b>	<b>12</b>	Marché de services pour une mission de maîtrise d'œuvre pour l'extension de la maison funéraire pour la création d'une salle de cérémonie omnicultes, située 334 rue de la Gare
<b>D.2023</b>	<b>13</b>	Marché des nouvelles technologies de l'information et de la communication pour la prestation d'assistance et de maintenance pour le système informatique de la Commune de Faverges Seythenex et de la station de la Sambuy.
<b>D.2023</b>	<b>14</b>	Dépôt du dossier de déclaration préalable relatif à la réalisation d'une fresque sur le pignon sud-ouest de la salle omnisports

**QUESTIONS DIVERSES**

**Madame Véronique BOUCHET** souhaite avoir plus d'informations sur la décision éventuelle de fermeture de l'aire de camping-cars. Quelles réponses apporter aux citoyens ?

**Monsieur le Maire** précise qu'il y a un projet de vendre ce terrain qui sera étudié en conseil.

Il explique : « Nous avons décidé de maintenir l'ouverture le temps que la vente communale de ce terrain ait lieu mais à la fin de l'été, cette aire sera définitivement fermée. »

**Madame Jeannie TREMBLAY-GUETTET** précise qu'il a également une aire à Doussard bien équipée, puis bientôt à Saint-Ferréol.

**Monsieur Damien VACHERAND-DENAND** souligne le bénéfice que le commerce du centre-ville pourrait en tirer quand les camping-cars s'arrêtent. La commune pourrait réfléchir à une aire plus proche ce qui aurait un impact sur le commerce.

**Madame Christine DUMONT-THIOLLIERE** précise qu'il y a la proximité du supermarché carrefour qui est valorisé. Pour dynamiser le petit commerce local, il faudrait une aire plus proche du centre-ville. Mais les camping-cars vont chercher leurs produits chez les producteurs ou dans les fermes.

**Monsieur Claude GAILLARD** précise que vers le stade municipal le week-end, il a constaté que les camping-cars vidangent mais reprennent aussitôt la route. Il n'y a pas d'impacts sur le commerce.

**Monsieur le Maire** recentre le débat et précise que ce dossier sera retraité en commission.

**Madame Christine DUMONT-THIOLLIERE** souligne que le travail des commissions doit être valorisé autre que sur les réseaux sociaux.

**Monsieur Marc BRACHET** prend la parole par rapport au dernier Conseil Municipal, sur une décision pour la désignation du cabinet d'Avocat LEVANTI (affaire PINSULT).

Monsieur Vacherand-Denand avait posé la question sur le certificat d'urbanisme de Monsieur Pinsault suite à l'incendie de son bien. Le CU lui a été refusé car il faut le raccordement eau potable (absent sur les secteurs concernés). Lors de la transformation de la grange en habitation, Monsieur Pinsault n'a jamais transmis les pièces complémentaires demandées ce qui a abouti à une non-conformité du bâti. Monsieur Pinsault a attaqué la commune suite au refus du CU. La justice suit son cours.

**Monsieur Olivier TISSOT-DUPONT** prend la parole sur la dernière facture d'eau de Véolia, où il y a une ligne de régularisation de la part communale. Il faudrait clarifier cette régularisation car des citoyens s'interrogent.

**Madame Jeannie TREMBLAY-GUETTET** prend la parole : « quand la DSP a changé, une négociation avec Veolia, avait engendré une baisse du prix de l'eau. Mais la commune souhaitait que les citoyens fassent un geste d'économie d'eau. Aussi la part communale avait été augmentée et le prix de l'eau restait le même.

Or, Veolia n'a pas intégré ce changement de prix, et l'erreur a été vue seulement à la fin de l'année. Par conséquent, la régularisation sur les factures n'arrive que maintenant. Ce qu'il faut retenir c'est que les citoyens n'ont pas payé l'eau plus cher depuis 2019. Le prix reste stable. Nous avons augmenté notre part communale ce qui nous permet de financer des travaux plus importants. »

**Monsieur Jean-Pierre PORTIER** félicite Damien VACHERAND-DENAND pour avoir pris la Présidence de la SICA (Société d'intérêt Collectif Agricole des Pays de Faverges et de Laudon)

**Monsieur le Maire** prend la parole :

« Beaucoup de fausses informations circulent, en particulier sur les réseaux sociaux mais aussi autour de cette table au niveau du turn over élevé du personnel de la commune »

Aussi voici les chiffres des dernières années :

Sur l'année 2020, au niveau des départs du personnel, il a eu 5 départs soit deux départs en retraite, deux mutations, une fin de CDD.

Sur l'année 2021, 4 départs : deux départs en retraites, une mutation et une fin de contrat.

En 2022 : 14 départs, dont 8 départs en retraite, une fin de CDD, une démission et 4 mutations

Si je remonte à plusieurs années en arrière, nous avons à peu près les mêmes chiffres soit 5 à 6 départs chaque année. Par conséquent, il n'y a pas de turn over particulier sur la commune.

Aussi il vaut mieux demander les informations à la source plutôt que de faire courir de fausses informations. »

**Monsieur Yves CREPEL** précise que sa question diverse sur les aires de camping-cars a été posée par Madame Bouchet, aussi il demande à Monsieur le Maire s'il peut en poser une deuxième et connaître les prochaines réunions sur le devenir de la Sambahy.

**Monsieur le Maire** précise que par respect pour les personnes qui ont travaillé sur le dossier et notamment l'association TEPS, il fallait approfondir, et avoir des réponses précises aux propositions faites.

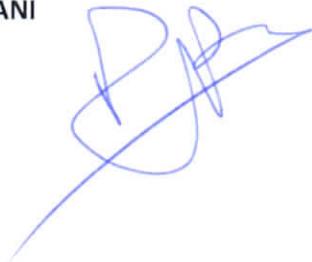
Aussi, il y aura un conseil de décision publique et une réunion de travail en juin avec tous les conseillers pour analyser au mieux chaque point et décider.

**Madame Christine DUMONT-THIOLLIERE** rappelle le rendez-vous à 9h dans la cour de René CASSIN pour la journée citoyenne à venir le samedi 13 Mai.

**Monsieur le Maire** remercie Madame Brigitte VACHERAND-DENAND et Madame Audrey VIGUET-CARRIN pour leur travail surtout en l'absence de DGS.

**Monsieur le Maire** lève la séance à 20h30

Le secrétaire de séance  
Bernard PAJANI



Le Maire  
Jacques DALEX

